

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'HERAULT
REUNION DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE
lundi 8 avril 2019

N° DU RAPPORT	TITRE DU RAPPORT	PAGE
---------------	------------------	------

**A - COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DES
SOLIDARITÉS TERRITORIALES, DU LOGEMENT, DE LA
POLITIQUE FONCIÈRE**

AD/080419/A/1	Déclassement du domaine public de l'immeuble 19 rue de Lorraine à Béziers	5
AD/080419/A/2	Nomenclature 2019 des routes départementales	7
AD/080419/A/3	Commune de Montagnac : vente du site de l'ancienne gendarmerie	8
AD/080419/A/5	Mireval - RD 612 - Aménagement de sécurité du PR 8.5 au PR 11.7 Création d'un carrefour d'accès à Mireval Demande d'ouverture d'enquête publique conjointe	10
AD/080419/A/6	Acquisitions foncières	13
AD/080419/A/7	Transactions immobilières	15
AD/080419/A/8	Routes départementales : Acquisitions et régularisations foncières	18
AD/080419/A/9	Réforme et vente de véhicules et matériels du Département - année 2019 - 1ère partie	20
AD/080419/A/10	Routes départementales - Affectations des Opérations de Sécurité de Réhabilitation	22

AD/080419/A/11	Routes départementales - Affectations des Autorisations de Programme	26
AD/080419/A/12	Réforme et don de vélos mécaniques aux associations Le Vieux Biclou et Vélociutat	28
AD/080419/A/13	Aides 2019 aux projets d'aménagement structurants des territoires	30
AD/080419/A/14	Tarifs des activités payantes du parc départemental de Bessilles pour l'année 2019	35
AD/080419/A/17	Mise à disposition d'espaces au domaine départemental du château d'O - Tarifs	37
AD/080419/A/18	Commune de Lauret : projet de construction de logements sociaux - signature d'un protocole d'accord	40

B - COMMISSION DES FINANCES ET DES MARCHÉS PUBLICS, ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RELATIONS EXTÉRIEURES

AD/080419/B/1	Première campagne concernant les admissions en non-valeur et créances éteintes	42
AD/080419/B/2	Département de l'Hérault - Décision modificative budgétaire n°1 de l'exercice 2019 - budget principal et budgets annexes	44
AD/080419/B/3	Versement de la prime de vacances	46
AD/080419/B/4	Personnel Départemental - Créations et suppressions de postes permanents	47
AD/080419/B/6	Personnel départemental - Mise à disposition auprès de la Communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises	55
AD/080419/B/7	Personnel départemental - Mises à disposition auprès du syndicat mixte du bassin du Lez	56
AD/080419/B/8	Réforme de matériel médical	58
AD/080419/B/9	Réforme et cession à titre gracieux de mobilier de bureau	59

AD/080419/B/10	Occitanie Events : modification des statuts	61
AD/080419/B/11	Protection fonctionnelle du Président du Conseil Départemental	63
AD/080419/B/12	SPL Territoire 34 : cession de parts à la commune de Frontignan	65

C - COMMISSION DE L'ÉDUCATION, DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DES LOISIRS

AD/080419/C/1	Education - Restauration scolaire - Adhésion du Département de l'Hérault à l'Association "Un plus Bio".	67
AD/080419/C/2	Subvention en équipement pour le service de restauration des établissements publics locaux - 2ème répartition 2019.	69
AD/080419/C/3	Education - Collèges publics du département de l'Hérault - Désignation des personnalités qualifiées au sein des conseils d'administration des collèges - Mandats 2018-2021.	71
AD/080419/C/4	Lecture publique - Demandes de subventions auprès de l'Etat.	73

D - COMMISSION DES SOLIDARITÉS DÉPARTEMENTALES

AD/080419/D/1	Maison des personnes handicapées de l'Hérault (MPHH) - Concours 2019 du Département : Avenant n°16 à la convention n° 06/C0657.	75
AD/080419/D/2	Protection des données et déontologie - Mise en commun des fonctions de délégué à la protection des données et de déontologue entre le Département et le Groupement d'intérêt public de la Maison des personnes handicapées de l'Hérault (GIP - MPHH).	77

F - COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT RURAL, AGRICULTURE, VITICULTURE, PÊCHE ET FORÊT

AD/080419/F/1	PAEN Verdisses : demande d'accord du Département de l'Hérault sur la Déclaration d'Utilité Publique de la commune d'Agde	79
AD/080419/F/2	Développement maritime - Dispositif "MALAIGUE 2018" sur l'étang de Thau : affectation des crédits 2019	81

AD/080419/F/3	Recherche d'eau : Transferts de crédits d'autorisation de programme Protection des Captages : inscription de la recette pour la contribution 2019 au groupement de commande	83
---------------	---	----

G - COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT

AD/080419/G/1	Développement de l'économie territoriale, insertion, environnement : Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2019	85
---------------	---	----

H - HORS COMMISSION

AD/080419/H/1	Désignation n° 46 : Syndicat Mixte de l'EPTB Vidourle- Etablissement Public Territorial de Bassin du Vidourle.	87
---------------	---	----

AD/080419/H/2	Désignation n° 51 : Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orb et du Libron- SMVOL. Etablissement Public Territorial de Bassin- EPTB. Comité syndical.	89
---------------	--	----

AD/080419/H/3	Désignation n° 567 : Conférence Intercommunale du Logement-CIL - Montpellier Méditerranée Métropole.	91
---------------	---	----



Délibération n°AD/080419/A/1

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 8 avril 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Déclassement du domaine public de l'immeuble 19 rue de Lorraine à Béziers

Rapporteur : Monsieur Philippe Vidal

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/080419/A/1 du Président à l'assemblée départementale,

Par délibération n° AD/151018/A/8 en date du 15 octobre 2018 l'Assemblée départementale autorisait la cession de l'immeuble situé 19 rue de Lorraine à Béziers au profit d'Hérault Habitat aux fins de la réalisation d'une résidence d'accueil destinée à des personnes en situation de handicap psychique. Le programme prévoit 20 logements T2/T3 ainsi que des salles communes et des bureaux en rez-de-chaussée.

Ce bâtiment a été acquis par le Département de l'Hérault à la ville de Béziers, par transfert du domaine public communal au domaine public départemental, par acte administratif en date du 28 novembre 2001. Ce bâtiment était affecté à une agence sociale de la solidarité, au sein de laquelle se trouvait, notamment, une antenne de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) comportant tous les aménagements nécessaires à l'accomplissement de cette mission.

Ce bâtiment a été désaffecté en novembre 2017 suite à l'ouverture de la nouvelle Maison des solidarités Éliane Bauduin en décembre 2017. Depuis cette date le bâtiment n'a plus fait l'objet d'un accueil du public ni d'une affectation de service public. Il y a donc lieu d'acter le déclassement du domaine public de ce bien, toute activité des services du Département ayant cessée, de l'intégrer dans le domaine privé de la collectivité et de poursuivre la procédure de cession.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité, étant précisé que Vincent Gaudy ne prend part ni au débat ni au vote :

- de constater la désaffectation de l'immeuble situé 19 rue de Lorraine à l'accueil du public, de le déclasser du domaine public départemental et de l'intégrer dans le domaine privé de la collectivité, sachant que le bien est inscrit dans le patrimoine départemental sous le numéro BAT36BZS,
- de réitérer les dispositions de la délibération du 15 octobre 2018 portant accord de la cession de l'immeuble au profit d'Hérault Habitat afin de poursuivre la procédure de cession.

Réceptionné par la préfecture le : 15 avril 2019
Publié et certifié exécutoire le : 15 avril 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190408-255069-DE-1-1



Délibération n°AD/080419/A/2

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 8 avril 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Nomenclature 2019 des routes départementales

Rapporteur : Monsieur Philippe Vidal

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/080419/A/2 du Président à l'assemblée départementale,

La nomenclature des routes départementales recense précisément les caractéristiques et longueurs des réseaux routiers départementaux, comprenant :

- les voies départementales (lignes principales et embranchements),
- les pistes cyclables et voies vertes.

Depuis l'adoption de la nomenclature des routes départementales au 1^{er} janvier 2018, des évolutions du réseau nécessitent la mise à jour de cette nomenclature, notamment du fait de la création de voies nouvelles, mais aussi de classements et déclassements suite à des transferts de domanialité.

C'est ainsi qu'au 1^{er} janvier 2019, notre réseau routier départemental comporte 4519 km de RD dont 124 km de pistes cyclables et voies vertes.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité d'approuver cette nomenclature des routes départementales mise à jour au titre de l'année 2019, compte-tenu des rectifications apportées par le rapporteur concernant le kilométrage des RD et des pistes cyclables.

Réceptionné par la préfecture le : 15 avril 2019
Publié et certifié exécutoire le : 15 avril 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190408-255070-DE-1-1



Délibération n°AD/080419/A/3

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 8 avril 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Commune de Montagnac : vente du site de l'ancienne gendarmerie

Rapporteur : Monsieur Jean-François Soto

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/080419/A/3 du Président à l'assemblée départementale,

Le 15 novembre 2018 le Département a retrouvé la pleine jouissance de l'ancienne gendarmerie de Montagnac, située au 20 rue Aspirant Lebaron, suite à la résiliation partielle du bail emphytéotique administratif qui le liait à la société CDC Habitat (ex- SNI) et contre le versement d'une indemnité de 416 085,91 € (remboursement des loyers perçus d'avance).

Compte tenu de la carence en logement social sur la commune de Montagnac et dans le cadre de sa politique en faveur de l'habitat, le Département a développé avec Hérault Habitat un programme de 26 logements locatifs sociaux correspondant à 2002 m² de surface de plancher.

Pour envisager la cession de cet immeuble à Hérault Habitat, il convient de constater la désaffectation de ce bien.

En effet, la Gendarmerie Nationale a quitté définitivement le site de Montagnac le 30 novembre 2016 suite au déménagement de la brigade sur la commune de Pézenas. Depuis cette date, ces bâtiments n'ont plus fait l'objet d'un accueil du public ni d'une affectation de service public.

Il y a donc lieu d'acter le déclassement du domaine public de ce bien et de l'intégrer dans le domaine privé de la collectivité afin de poursuivre la procédure de cession.

Ce site repose sur la parcelle cadastrée section BO n° 438 d'une contenance de 39 ares et 65 centiares.

Il se compose d'un bâtiment administratif qui sera démoli pour permettre la construction de 20 logements locatifs neufs.

Les deux bâtiments anciennement affectés aux 6 logements de fonction des gendarmes seront conservés et feront l'objet d'une réhabilitation.

Le bilan d'opération d'Hérault Habitat prévoit un prix d'équilibre d'opération pour l'acquisition du terrain d'un montant de 700 000 €.

Ce montant a été validé par les services du Domaine au vu du bilan d'opération par avis du 14 décembre 2018.

Cette vente est donc proposée au prix de 700 000 € net vendeur.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité, étant précisé que Vincent Gaudy ne prend part ni au débat ni au vote :

- de constater la désaffectation de l'immeuble situé au 20 rue Aspirant Lebaron et reposant sur la parcelle cadastrée section BO n° 438, sise sur la commune de Montagnac, anciennement occupé par la Gendarmerie Nationale et de le déclasser du domaine public départemental afin de l'intégrer dans le domaine privé de la collectivité,
- d'autoriser la cession de la parcelle cadastrée section BO n° 438 sise sur la commune de Montagnac et d'une contenance de 3965 m² à l'OPH Hérault Habitat pour un montant net vendeur de 700 000 €. Cette mutation est hors du champ de la T.V.A. L'immeuble est inscrit à l'inventaire du départemental sous le n° BAT149MONTAG,
- de préciser que la recette correspondante au prix de la vente, soit 700 000 euros net vendeur, est inscrite au budget départemental de l'exercice 2019 au programme actions foncières et aménagement (20P001), opération portage foncier (20P001O002), en AP/EPCP (Rec-EPI) 20P001E01, Natana 9 – 024/72. Au stade de l'exécution budgétaire de ces opérations, les titres de recettes seront émis au programme actions foncières et aménagement (20P001), opération portage foncier (20P001O002), enveloppe (Rec-EPF) 20P001E04, Natana 97, imputation 77/775/72,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tout document nécessaire à l'exécution des présentes décisions et notamment l'acte authentique.

Réceptionné par la préfecture le : 15 avril 2019
Publié et certifié exécutoire le : 15 avril 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190408-255071-DE-1-1



Délibération n°AD/080419/A/5

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 8 avril 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Mireval - RD 612 - Aménagement de sécurité du PR 8.5 au PR 11.7
Création d'un carrefour d'accès à Mireval
Demande d'ouverture d'enquête publique conjointe**

Rapporteur : Monsieur Philippe Vidal

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/080419/A/5 du Président à l'assemblée départementale,

La RD 612 assure la liaison entre la métropole de Montpellier et Sète, deux pôles économiques majeurs de l'Hérault. Elle écoule donc un trafic important, lié à ces activités économiques, tout en préservant au mieux la desserte des communes traversées, dont l'attrait touristique doit être préservé.

Elle fait l'objet d'aménagements de plusieurs carrefours visant à sécuriser les accès et à améliorer son niveau de service.

C'est dans ce cadre que le Département a engagé les études de sécurisation de l'entrée de Mireval. Le coût prévisionnel de l'opération est de 5 M€ TTC.

Afin de satisfaire l'intérêt général et répondre aux enjeux du territoire, les objectifs généraux de l'aménagement doivent répondre :

- à l'amélioration de la fluidité du trafic en toute sécurité en répondant aux enjeux économiques et touristiques,
- à l'amélioration de la lisibilité de l'itinéraire, du niveau de service et des conditions de dessertes,
- à l'intégration du projet dans le paysage et l'environnement particulièrement sensibles,
- à la prise en compte des projets d'urbanisation future au droit du village.

Le projet prévoit l'aménagement d'un carrefour giratoire unique pour assurer l'accès au centre du village accompagné par un traitement de la RD612 en amont et en aval de celui-ci sur une longueur d'environ 1 km afin de supprimer les accès directs sur cette route départementale.

Des contre-allées permettront de rétablir ces accès, notamment au quartier de la Baussas, mais aussi aux secteurs urbanisés situés au nord de la RD612.

Des liaisons piétonnes seront intégrées afin de faciliter les déplacements locaux et l'accès à l'arrêt de bus qui sera déplacé.

Un traitement paysager est prévu sur l'intégralité du projet permettant d'isoler la RD612 des secteurs les plus urbanisés.

Des bassins de rétention des eaux de la plateforme routière seront créés.

Des dispositifs de protection contre le bruit liés à la modification de l'accès au centre-ville de Mireval seront mis en place notamment pour deux habitations les plus exposées.

Du fait de la réalisation de remblais en zone inondable, une compensation est prévue à l'aval de l'ouvrage hydraulique qui sera remplacé et allongé. Cette compensation impose la création d'une excavation nécessitant la démolition d'une habitation située en zone inondable.

L'opération a été autorisée par délibération en date du 13 décembre 2007.

Sur le fondement des articles L103-2 et R103-1 du code de l'urbanisme, et dans le respect des modalités délibérées le 30 mai 2017, le Département a mené une concertation publique du 18 juin au 20 juillet 2018 et a organisé des réunions de concertations publiques le 18 juin et le 4 décembre 2018 à Mireval. Des réunions spécifiques avec les élus et les riverains concernés ont également été tenues.

Le bilan de la concertation publique a été approuvé par délibération en session du 11 au 13 février 2019.

Corrélativement, un dossier de demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale a été déposé en date du 11 juin 2017.

Le récépissé de l'avis de dispense d'étude d'impact a été délivré par les services instructeurs le 15 juin 2017.

La concrétisation du projet, sur le fondement des études techniques détaillées, nécessite aujourd'hui :

- l'acquisition par le Département de l'ensemble des terrains d'assiette des futurs ouvrages et donc le recours à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique en cas de rejet des offres amiables faites aux propriétaires fonciers ;
- la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la commune de Mireval dont le territoire est directement impacté par le tracé, afin de permettre l'adaptation des règlements de zone et des documents graphiques actuellement en vigueur dans ladite commune ;
- l'ouverture et le classement des voiries créées dans le domaine public.

Afin de favoriser une large participation et une bonne information du public, le Département doit solliciter Monsieur le Préfet de l'Hérault pour l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique conjointe en application du code de l'expropriation regrouvant :

- l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique,
- l'enquête parcellaire relative aux terrains d'assiette du projet,
- l'enquête préalable liée à la mise en compatibilité du PLU de la commune de Mireval,
- l'enquête relative au classement, déclassement et reclassement des voies.

Il lui sera donc adressé un dossier complet comportant les pièces réglementaires exigées au titre de chacune des enquêtes initialement requises et sur la base :

- du code général des collectivités territoriales,
- du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L1, L110-1, L121-1, R111-1, R 121-1 et L 131-1 et suivants et R 131-1 et suivants,
- du Code de la voirie routière et notamment ses articles L131-4 et R 131-3, et suivants, ainsi que les articles L123-1 à L151-1, concernant le classement/déclassement des voies ,
- du code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-54 à 59 et R153-14, concernant la mise en compatibilité,
- de la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique du 12 juillet 1985, et notamment son article 2,
- de la délibération du conseil départemental de l'Hérault du 13 décembre 2007 autorisant l'opération,
- de la délibération du Conseil départemental de l'Hérault du 22 mai 2017 fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,
- de la délibération du Conseil départemental de l'Hérault en session du 11 au 13 février 2019, tirant le bilan de la concertation.

L'intégralité détaillée du dossier est à la disposition des membres de l'assemblée au sein des services routiers du Conseil départemental.

L'enquête publique conjointe fera l'objet d'un rapport du commissaire enquêteur, assorti de conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises.

A l'issue de la remise de ce rapport et des conclusions remises au représentant de l'Etat, afin de poursuivre les procédures nécessaires à la réalisation de l'opération, Monsieur le Préfet de l'Hérault sera sollicité pour prononcer la déclaration d'utilité publique du projet, la mise en compatibilité et la cessibilité des terrains d'assiette.

Après en avoir délibéré

Sur la base de ces éléments, le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver le dossier d'enquête publique,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à demander à Monsieur le Préfet de l'Hérault, l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique conjointe, regroupant :
 - l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique,
 - l'enquête parcellaire relative aux terrains d'assiette du projet,
 - l'enquête préalable liée à la mise en compatibilité du PLU de la commune de Mireval,
 - l'enquête relative au classement, déclassement et reclassement des voies,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à décider le classement des emprises des travaux qui seront réalisés dans le domaine public,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à poursuivre les procédures nécessaires à la réalisation de l'opération et notamment de solliciter auprès de Monsieur le Préfet de l'Hérault la déclaration d'utilité publique, la mise en compatibilité, la cessibilité des terrains, et d'éventuelles autres autorisations administratives nécessaires,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à procéder à toutes les démarches pour acquérir les immeubles nécessaires à la réalisation du projet, par voie amiable ou par voie d'expropriation, en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à établir les conventionnements utiles et à procéder aux acquisitions foncières nécessaires au projet,
- d'autoriser la poursuite des études et procédures réglementaires nécessaires à la mise en œuvre du projet,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à procéder à toutes les démarches et à signer pour le compte du Département tout document nécessaire à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 15 avril 2019
Publié et certifié exécutoire le : 15 avril 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190408-255073-DE-1-1



Délibération n°AD/080419/A/6

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 8 avril 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Acquisitions foncières
Rapporteur : Monsieur Jacques Rigaud

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/080419/A/6 du Président à l'assemblée départementale,

Acquisition de terrains à Thézan-lès-Béziers

Les parcelles AP 45, 46 et 47, d'une superficie totale de 580 m², situées sur la commune de Thézan lès Béziers et appartenant à monsieur Jean-Pierre COSTE, ont fait l'objet d'une préemption par le Département par décision du Président en date du 30 juillet 2018. La vente était présentée par le propriétaire au prix de 5 000 €. Or, compte-tenu de la valeur des terrains de nature et situation équivalente, le Département exercerait son droit de préemption pour un prix total de 300 € (soit 0,50 €/m²).

La note technique annexée à la décision de préemption démontrait l'intérêt pour la collectivité d'acquérir ces parcelles dans le cadre de la protection, la mise en valeur et l'ouverture au public du site du méandre de Savignac et du clos de la Marre où le Département est propriétaire mitoyen. Un plan de gestion est en place depuis 2008 et le Département mène donc une politique de valorisation et de préservation.

Par courrier du notaire reçu au Département le 20 août 2018 le vendeur faisait part de sa décision de retirer ses biens de la vente, mettant un terme à la procédure de préemption. Cependant, Monsieur Jean-Pierre COSTE consent aujourd'hui une promesse unilatérale de vente au Département des 3 parcelles pour le prix total de 350 € (soit 0,55 €/m²).

Acquisition de terrains à Coursan et Cuxac d'Aude (11)

Par décisions du 30 octobre 2018, le Président du conseil départemental de l'Hérault a exercé au nom du Département la préemption au titre des espaces naturels sensibles des propriétés suivantes :

- à Capestang, les parcelles cadastrées section I n° 809 et 810 d'une contenance totale de 13 hectares 87 ares et 10 centiares pour un montant de 77 000 €,
- à Montels les parcelles cadastrées section A n°129,130,131,142,274 et 277 d'une contenance totale de 51 hectares 92 ares et 80 centiares pour un montant de 285 000 €.

Ces terrains se situent au sein du secteur protégé de l'étang de Capestang, inventorié comme zone humide abritant une faune et une flore particulière. Il s'agit, par ces décisions, de protéger et de mettre en valeur ces espaces naturels et de favoriser leur ouverture au public de manière encadrée et accompagnée.

Les déclarations d'intention d'aliéner transmises par le notaire mentionnent que d'autres biens situés sur le territoire du département de l'Aude sont vendus simultanément.

Il s'agit de la parcelle cadastrée section AA n° 17, d'une superficie de 31 882 m², sise sur la commune de Cuxac d'Aude et de la parcelle cadastrée section CS n° 1 d'une superficie de 2 529 m² sise sur la commune de Coursan.

Ces terrains constituent une continuité foncière avec la parcelle A142 située à Montels, en conséquence de quoi, le Département de l'Hérault est tenu à l'indissociabilité de la vente des parcelles audoises et se voit dans l'obligation de les acquérir.

Quoiqu'il en soit, leur acquisition par le Département permettra la mise en œuvre d'une meilleure gestion environnementale et durable sur l'ensemble du secteur de l'étang de Capestang.

Le propriétaire, M. Delaude, consentait, au terme d'une promesse de vente à céder ces terrains pour le prix de 18 000 € (soit 0,52 €/m²). Ce prix correspondant à la valeur vénale de ce type de terrain dans ce secteur, il peut être accepté par le Département.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'accepter l'acquisition des parcelles AP 45, 46 et 47 sur la commune de Thézan-lès-Béziers, appartenant à Monsieur Jean-Pierre COSTE et d'une contenance totale de 580 m², au prix de 350 €,
- d'enregistrer ce bien à l'inventaire du patrimoine départemental sous le numéro TER49SAVIGNA,
- d'accepter l'acquisition des parcelles appartenant à M Delaude cadastrées section AA n° 17 d'une contenance de 31 882 m² sise sur la commune de Cuxac d'Aude pour un montant de 16 000 € et CS n°1 d'une contenance de 2 529 m² sise sur la commune de Coursan pour un montant de 2 000 €, soit un montant total de 18 000 € hors frais,
- d'enregistrer ce bien à l'inventaire du patrimoine départemental sous le numéro TER34TDENS,
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits au titre des Espaces Naturels Sensibles de la part départementale de la Taxe d'Aménagement, Programme 20P056 (Environnement et cadre de vie), Opération 20P056O007 (Espaces naturels sensibles), Enveloppe 20P056E01 – EPI / acquisitions foncières ENS CD34, Natana 1812 – 21/2111/738 du budget départemental de l'exercice 2019, étant précisé que les prix s'entendent hors frais éventuels,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à solliciter toutes les aides de partenaires financiers, nécessaires à l'acquisition, l'étude, la gestion, l'aménagement et la protection des sites,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document utile à la mise en œuvre de ces décisions, notamment les actes authentiques de vente,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à constituer toute servitude éventuelle, active ou passive, nécessaire à la réalisation de ces opérations.

Réceptionné par la préfecture le : 15 avril 2019
Publié et certifié exécutoire le : 15 avril 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190408-255074-DE-1-1



Délibération n°AD/080419/A/7

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 8 avril 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Transactions immobilières

Rapporteur : Monsieur Jacques Rigaud

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/080419/A/7 du Président à l'assemblée départementale,

Sur la commune de Béziers (Domaine de Bayssan)

Le Département a lancé un projet « Jardins de Méditerranée » sur la commune de Béziers sur des parcelles dont il est propriétaire et qui longent la rocade ouest.

Pour permettre cet aménagement, le Département a sollicité une première fois le Syndicat Mixte du Domaine de Bayssan pour la cession à titre gratuit de deux parcelles cadastrées KR n° 109 et KS n° 33. Cette cession a déjà été actée entre le Syndicat et le Département.

Aujourd'hui, afin de pouvoir réaliser l'ensemble du projet, il est nécessaire d'acquérir de nouvelles parcelles appartenant au Syndicat Mixte qui a accepté cette nouvelle cession à titre gratuit par délibération en date du 8 janvier 2019.

Il s'agit donc pour le Département d'accepter le principe d'acquisition à titre gratuit des nouvelles parcelles cadastrées section KR n° 56 pour 665 m², KR n° 57 pour 2 300 m² et KR n° 64 pour 630 m² ainsi que les parcelles section KS n° 3 (pour partie soit environ 11 743 m²), KS n° 29 (pour partie soit environ 753 m²), KS n° 32 pour 9 220 m², KS n° 34 (pour partie soit environ 121 658 m²) et KS n° 44 (pour partie soit environ 15 384 m²) pour une superficie totale d'environ 162 353 m² (valeur vénale estimée : 1 380 000,50 €).

Sur la commune de Sérignan

Pour les besoins du Pôle Solidarité Territoriale, le Département a besoin d'acquérir le bâtiment des services sociaux situé sur la parcelle cadastrée section AS n° 1 d'une superficie totale de 3 054 m², et qui est partiellement occupé par le Pôle social de la commune de Sérignan. Le périmètre concernant le dit-bâtiment et ses abords fera l'objet d'un document d'arpentage établi ultérieurement par un géomètre.

Comme convenu avec la commune, celle-ci accepte de déménager ses services dans d'autres locaux, qui nécessitent des travaux d'aménagement.

Le Département propose donc d'acquérir le bâtiment en cause et ses abords au prix de 571 558 €, prix conforme à l'évaluation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 27 septembre 2018 et de prendre, en sus, à sa charge le coût des travaux et de déménagement des services communaux qui s'élève à 15 % de la valeur du dit-bien, soit un montant de 85 734 €.

A cette somme, il conviendra également d'ajouter, comme convenu dans le bail locatif du 1^{er} janvier 2011 dont bénéficie le Département, le solde du coût des travaux d'aménagement du 1^{er} étage occupé par nos services, au prorata des années restantes à la date de signature de l'acte, soit environ 85 345 €.

Le coût total d'acquisition de cet ensemble immobilier est porté à environ 742 637 €.

Sur la commune de Babeau-Bouldoux

Acquéreur : Madame Nadine GUARDIA ou toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait.

Désignation : section AH n° 113 pour partie

Domanialité : privée

Prix de vente : 35 €/m² conformément à l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat

Un document d'arpentage établi par un géomètre aux frais de l'acquéreur déterminera ultérieurement la surface exacte, la numérotation cadastrale et permettra de déterminer le prix du terrain vendu.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité, étant précisé que Philippe Vidal ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'accepter le principe d'acquisition à titre gratuit des parcelles appartenant au Syndicat Mixte du Domaine de Bayssan, cadastrées section KR n° 56, 57, 64 et KS n° 3(p), 29(p), 32, 34(p) et 44(p) d'une superficie totale d'environ 162 353 m² situées sur la commune de Béziers,
- de préciser qu'un document d'arpentage établi par un géomètre aux frais du Département déterminera ultérieurement la surface exacte et la numérotation cadastrale des terrains vendus,
- de préciser que le bien sera inscrit à l'inventaire du patrimoine sous la référence TER0382BZS et que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge du Département,
- d'accepter le principe d'acquisition auprès de la commune de Sérignan du bâtiment des services sociaux et ses abords situé sur la parcelle cadastrée section AS n° 1 pour un prix total d'environ 742 637 € en ce compris, les coûts de travaux et de déménagement des services sociaux communaux d'un montant de 85 734 € ainsi que le solde du coût des travaux d'aménagement du 1^{er} étage restant à payer au jour de la signature de l'acte,
- de préciser qu'un document d'arpentage comprenant le bâtiment et ses abords sera établi par un géomètre au frais du Département. Ce document permettra de déterminer la surface exacte et la nouvelle numérotation cadastrale de la partie de parcelle acquise ; les frais annexes à la rédaction de l'acte étant à la charge du Département,
- de préciser que la dépense correspondant au prix de cette acquisition sera inscrite sur le Programme Travaux Neufs Réhabilitation (20P087), Opération Bâtiments Administratifs (20P087O005), Enveloppe Dépenses Investissement Annuel (20P087E02), natana 906 (21/21313/50) du budget départemental de l'exercice 2019 et que le bien sera inscrit à l'inventaire du patrimoine sous la référence BAT831SERIGNAN,
- d'accepter le principe de cession de la parcelle située sur la commune de Babeau-Bouldoux, cadastrée section AH n° 113 pour partie au profit de Madame Nadine GUARDIA ou toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait, moyennant le prix de 35 €/m², prix conforme à l'estimation de la Direction de l'Immobilier et de l'Etat, ladite parcelle étant inscrite à l'inventaire sous le numéro TER34VOIRIE avec l'adjonction correspondant à l'année d'acquisition,
- de préciser qu'un document d'arpentage établi par un géomètre aux frais de l'acquéreur déterminera ultérieurement la surface exacte et la numérotation cadastrale de la parcelle,
- de préciser que la recette correspondant au prix de la cession a été prévue sur le programme Gestion Patrimoniale (20P019), opération Foncier et Bâti (20P019O002), enveloppe (20P019E01), natana 10 (024/0202) et sera titrée sur l'enveloppe (20P019E03), natana 98 (77-775-0202) du budget départemental de l'exercice 2019,

- d'accepter le principe de constituer toute éventuelle servitude active ou passive qui s'avèrerait nécessaire pour mener à bien ces opérations,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions et notamment les actes authentiques.

Réceptionné par la préfecture le : 15 avril 2019
Publié et certifié exécutoire le : 15 avril 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190408-255077A-DE-1-1



Délibération n°AD/080419/A/8

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 8 avril 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Routes départementales : Acquisitions et régularisations foncières

Rapporteur : Monsieur Philippe Vidal

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/080419/A/8 du Président à l'assemblée départementale,

En vue de la réalisation de diverses opérations au titre de la voirie départementale, les acquisitions et régularisations foncières désignées ci-après apparaissent nécessaires :

1) Sur la RD - Commune de SAINT-GERVAIS-SUR-MARE

L'opération d'aménagement de carrefour et de recalibrage de la chaussée du PR13+000 à 14+871 a fait l'objet d'une délibération en date du 24 septembre 2007 sous la tranche 20P054O001T112 (ancien numéro opération carène : 070123).

L'acquisition de la parcelle précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 1 est envisagée au prix total de 500,00 €.

2) Sur la RD 18^e4- Commune de SERVIAN

L'opération d'aménagement de la chaussée entre les PR0+000 au PR 4+039 de la RD 18^e4 a fait l'objet d'une délibération en date du 23/05/2018 sous la tranche 20P055O001T189 (ancien numéro opération carène : 1604B1).

L'acquisition des parcelles dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 2 est envisagée au prix total de 1 936,00 €.

3) Sur la RD 908 et la RD 22 - Commune de LAMALOU-LES-BAINS

L'opération de confortement des berges et de protection des piles du pont Carrel a fait l'objet d'une délibération en date du 13/03/2017, sous la tranche 20P054O001T24 (ancien numéro opération carène : 170120).

L'acquisition dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 3 est envisagée à titre gratuit (valeur vénale = 384 €).

4) Sur la RD 122- Commune de MAS DE LONDRES

L'opération d'aménagement de la RD 122 sur sa section qui traverse la commune a fait l'objet d'une délibération en date du 14/11/2016 sous la tranche 20P054O002T03 (ancien numéro opération carène : 160184).

L'acquisition des parcelles dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 4 est envisagée au prix total de 274,00 €.

5) Sur la RD 178- Commune d'ASSIGNAN

L'opération d'aménagement de la RD 178 sur la commune d'Assignan a fait l'objet d'une délibération en date 09/04/2018 sous la tranche 20P055O001T16 (ancien numéro opération carène : 1824A1).

L'acquisition des parcelles dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 5 est envisagée au prix total de 524,00 €.

6) Sur la RD 613 - Communes de LOUPIAN et BOUZIGUES

L'opération d'aménagement de la RD 613 a fait l'objet d'une délibération en date du 2 octobre 2006, sous la tranche 20P054O001T198 (ancien numéro opération carène : 062007).

L'acquisition des parcelles dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 6 est envisagée au prix total de 3 393,00 €.

L'ensemble des prix mentionnés dans le présent rapport s'entend hors frais divers de passation d'actes et de géomètre.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à procéder aux acquisitions et régularisations foncières telles que décrites ci-dessus ;
- de préciser qu'en cas d'acquisition d'emprise partielle, les superficies acquises ne seront définitives qu'après réalisation des Documents Modificatifs de Parcellaire Cadastral, et de ce fait, le prix définitif sera réajusté en fonction de la surface réellement acquise ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions et notamment les actes authentiques ou traités d'adhésion ainsi que toute(s) procuration(s) utile(s) à la régularisation de cette affaire ;
- de dispenser le Président du Conseil départemental des formalités de purge d'hypothèques pour les acquisitions dont le montant est inférieur à 7 600 € ;
- de prélever en dépense les crédits nécessaires au programme 20P059 fonctions supports routes – Opération 20P059O002 Acquisitions Foncières – Enveloppe 20P059E01 (natana 145 – Imputation budgétaire 21/2111/621) du budget départemental, étant précisé que les prix d'acquisition s'entendent hors frais et TVA éventuelle, en sus ;
- d'enregistrer l'ensemble de ces acquisitions sous le numéro TER34VOIRIE avec l'adjonction correspondante à l'exercice sur lequel s'effectuera l'acquisition ;
- d'incorporer au domaine public routier départemental les emprises ci-dessus après réalisation des travaux ;
- d'accepter le principe de constituer toute éventuelle servitude active ou passive qui s'avérerait nécessaire pour mener à bien ces opérations.

Réceptionné par la préfecture le : 15 avril 2019
Publié et certifié exécutoire le : 15 avril 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190408-255079-DE-1-1



Délibération n°AD/080419/A/9

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 8 avril 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Réforme et vente de véhicules et matériels du Département - année 2019 - 1ère partie

Rapporteur : Monsieur Jacques Rigaud

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/080419/A/9 du Président à l'assemblée départementale,

Le règlement de réforme et de vente des véhicules et matériels du Département a été adopté par délibérations de notre assemblée en date des 23 juin 2008, modifié les 31 mai 2010 et 4 avril 2016.

Il prévoit que des cessions sont effectuées par ordre de priorité, en faveur :

- des associations humanitaires, caritatives ou d'insertion,
- des communes et groupements de communes,
- des organismes oeuvrant dans les domaines de compétence du Département,
- des établissements d'enseignement ou assimilés,
- des bénéficiaires d'actions sociales menées par le conseil départemental.

Il prévoit également que les matériels invendus à l'issue de la procédure de cession seront mis en vente aux enchères publiques (Domaines, Webenchères, commissaires priseurs...). Puis, si aucun acquéreur ne se manifeste dans le délai fixé, les véhicules et/ou matériels seront détruits puis vendus au poids en tant qu'épave ou ferraille.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver la liste des véhicules et matériels, jointe en annexe, destinés à la réforme et à la vente,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à vendre des véhicules et matériels, après négociation amiable et dans l'ordre d'arrivée des demandes selon les priorités fixées par le règlement du Département,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à procéder à ces ventes ou enlever de l'actif du département les véhicules volés ou accidentés,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à mettre aux enchères publiques les matériels invendus à l'issue de la procédure.

S'agissant des ventes de véhicules, les crédits sont inscrits au chapitre 024 nature 024 fonction 0202 – Nature analytique 10 du Programme « Parc véhicules, matériels et engins » (20P034) Opération « Gestion véhicules matériel » (20P034O002) Enveloppe de recettes d'investissement 20P034E02 -

Tranche 20P034O002T24 et seront titrés au chapitre 77 nature 775 fonction 0202 - Nature analytique 98 du Programme « Parc véhicules, matériels et engins » (20P034) Opération « Gestion véhicules et matériel » (20P034O002) Enveloppe de recettes de fonctionnement 20P034E04 - Tranche 20P034O002T21 (hors sinistres) et 20P034O002T11 (sur sinistres).

S'agissant du matériel réformé, la recette correspondante sera titrée chapitre 77 nature 7788 fonction 0202 – Nature analytique 848 du Programme « Parc véhicules, matériels et engins » (20P034) Opération « Gestion véhicules et matériel » (20P034O002) Enveloppe de recettes de fonctionnement 20P034E04 - Tranche 20P034O002T21.

Réceptionné par la préfecture le : 15 avril 2019
Publié et certifié exécutoire le : 15 avril 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190408-255080-DE-1-1

Délibération n°AD/080419/A/10

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 8 avril 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Routes départementales - Affectations des Opérations de Sécurité de Réhabilitation

Rapporteur : Monsieur Philippe Vidal

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/080419/A/10 du Président à l'assemblée départementale,

J'ai l'honneur de proposer à l'Assemblée Départementale

1/ Les affectations des OSR suivantes pour un montant de **1 575 500 €** – programme 20P055 Opération de sécurité et réhabilitation – opération 20P055O001 Agences techniques départementales – enveloppe 20P055E01 - NATANA 918 – imputation 23/23151-621

Agence du Pic St Loup

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2019	CP 2020	CP 2021
RD109	Aménagement de la traverse à Ste Croix de Quintillargues (PR09+500 à PR10+500) (tranche 20P055O001T293)	100 000 €	100 000 €		
TOTAL		100 000 €	100 000 €	0 €	0 €

Agence Petite Camargue

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2019	CP 2020	CP 2021
RD66 et RD 172	Adaptation de l'échangeur de l'Aéroport – PR60+200 – commune de Mauguio (tranche 20P055O001T319)	37 000 €	37 000 €		
TOTAL		37 000 €	37 000 €	0 €	0 €

Agence du Cœur d'Hérault

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2019	CP 2020	CP 2021
RD128e 2 et RD128	Sécurisation entrées de ville à Usclas d'Hérault – RD128e2 PR0 à 0+800 – RD128 PR1+550 à PR2+100 (tranche 20P055O001T294)	90 000 €	90 000 €		
RD Diverses	Sécurisation du réseau routier sur le canton de Lodève – Communes du canton de Lodève (tranche 20P055O001T112)	45 000 €	45 000 €		
RD153	Recalibrage entre Lodève et Soumont PR 16+400 à 18+300 – Commune de Soumont (tranche 20P055O001T108)	175 000 €	175 000 €		
RD144	Recalibrage de la chaussée entre St Jean de la Blaquièrre et St Privat – PR 0 à 5+950 (tranche 20P055O001T295)	200 000 €	70 000 €	130 000 €	
RD 155	Sécurisation commune de St Félix de l'Héras – PR 0 au PR 2 (tranche 20P055O001296)	25 000 €	25 000 €		
RD 902	PR 34+050 au PR 34+100 – Sécurisation de l'Ouvrage d'Art (tranche 20P055O001T298)	70 000 €	70 000 €		
RD157e 5	Sécurisation talus routier – entrée de la commune du Puech – PR1+200 au PR 1+400 (tranche 20P055O001T299)	80 000 €	50 000 €	30 000 €	
RD148	PR 2+000 au PR 7+000 – Elargissement commune du Puech (tranche 20P055O001T300)	30 000 €	30 000 €		
RD149e 1	PR 0+0 au PR 1+248 – Réfection de la couche de roulement – commune de Fozières (tranche 20P055O001T301)	45 000 €	45 000 €		
RD149	Sécurisation RD149 – Pégairolles de l'Escalette – PR 11+170 à PR 11+360 (tranche 20P055O001T302)	20 000 €	20 000 €		
RD9 et RD 25	Sécurisation carrefour Mas de Bedos – commune de St Pierre de la Fage – RD9 PR12+630 à PR12+670 – RD25 PR 12+700 à PR 12+900 (tranche 20P055O001T303)	30 000 €	30 000 €		
RD142 et RD151	Aménagement de la traverse du village – Commune Les Rives – RD142 PR 15+850 à 17+100 et RD151 PR 18+600 à 18+820 (tranche 20P055O001T304)	130 000 €	130 000 €		
RD151	Sécurisation des accotements sur le RD 151 du PR 4+600 au PR 4+900 – commune de Lauroux (tranche 20P055O001T305)	15 000 €	15 000 €		
RD130	Sécurisation entrées de ville – PR 8+100 à 9+800 – Commune de Canet (tranche 20P055O001T306)	80 000 €	80 000 €		

RD128	Aménagement d'un parking de covoiturage – Sortie A75 Paulhan – PR 3+850 (tranche 20P055O001T307)	30 000 €	30 000 €		
RD128	Recalibrage de la chaussée entre les communes de Nébian et Lieuran Cabrières – PR 11+915 à 15+364 (tranche 20P055O001T308)	20 000 €	12 000 €	8 000 €	
RD908	Sécurisation de carrefour Av. des Roujals – PR 74+170 à 74+340 – Commune de Ceyras (tranche 20P055O001T309)	30 000 €	10 000 €	20 000 €	
RD128e 2	Sécurisation route d'Usclas – PR 1+730 à 2+450 – Commune de Paulhan (tranche 20P055O001T310)	85 000 €	5 000 €	80 000 €	
RD156	Aménagement de la traverse de Liausson – PR 5+500 à PR 6+100 (tranche 20P055O001T311)	20 000 €	20 000 €		
RD 124e4	Sécurisation rue de l'Eglise – Commune de Cabrières – RD 124e4 – PR 0+0 à 0+500 (tranche 20P055O001T312)	50 000 €	5 000 €	45 000 €	
RD Diverses	Sécurisation du réseau routier sur le canton de Clermont l'Hérault (tranche 20P055O001T56)	15 000 €	15 000 €		
TOTAL		1 285 000 €	972 000 €	313 000 €	

Agence de Thau Plaine d'Hérault

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2019	CP 2020	CP 2021
RD912	Aménagement cyclable du PR3+716 au PR6+700 – Commune d'Agde et de Vias (tranche 20P055O001T313)	20 000 €	20 000 €		
RD612	Bretelle n°6 – Aménagement de chaussée – commune d'Agde (tranche 20P055O001T314)	30 000 €	30 000 €		
RD612	Aménagement de la liaison cyclable avec la RD912 – commune d'Agde (tranche 20P055O001T315)	61 500 €	61 500 €		
RD13e1	Aménagement du carrefour avec la RD39E4 au PR0+000 – commune de Nézignan l'Evêque (tranche 20P055O001T316)	42 000 €	42 000 €		
TOTAL		153 500 €	153 500 €		

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité d'approuver les affectations des autorisations de programme et leurs échéanciers en crédits de paiement tels qu'ils figurent ci-dessus.

Réceptionné par la préfecture le : 15 avril 2019
Publié et certifié exécutoire le : 15 avril 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190408-255086-DE-1-1

Délibération n°AD/080419/A/11

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 8 avril 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Routes départementales - Affectations des Autorisations de Programme

Rapporteur : Monsieur Philippe Vidal

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/080419/A/11 du Président à l'assemblée départementale,

J'ai l'honneur de proposer à l'Assemblée Départementale

1/ les affectations des autorisations de programme suivantes pour un montant de **4 680 000 €** sur le programme 20P054 – Grands Travaux, opération 20P054O001 – Grands travaux routes, Natana 918, imputation 23/23151-621, enveloppes 20P054E04, 012510 et 033154.

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2019	CP 2020	CP 2021
RD 18	Contournement de Servian (tranche 20P054O001T136)	60 000 €	30 000 €	30 000 €	
RD 612	Déviation de Maureilhan (tranche 20P054O001T245)	300 000 €	215 000 €	85 000 €	
RD 909	Aménagement de sécurité giratoire Mercorent et échangeur Ribaute (tranche 20P054O001T25)	50 000 €	20 000 €	30 000 €	
RD 612	Mise en 2*2 de la rocade Nord de Béziers (tranche 20P054O001T176)	900 000 €	800 000 €	100 000 €	
RD612	Aménagement de l'échangeur de la Crouzette (tranche 20P054O001T172)	3 000 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €	
RD 14	Entrée de Cazouls les Béziers (tranche 20P054O001T152)	250 000 €	180 000 €	70 000 €	
RD 14	Réalisation d'une bretelle d'accès à la route de Rochelongue au PR48+500 – commune d'Agde (tranche 20P054O001T159)	120 000 €	120 000 €		
TOTAL		4 680 000 €	2 865 000 €	1 815 000 €	

2/ les affectations des autorisations de programme suivantes pour un montant de **60 000 €** sur le programme 20P054 – Grands Travaux, opération 20P054O004 – Grands travaux ouvrages d’art, enveloppe 20P054E04 – AP Millésimée 2019, Natana 918, imputation 23/23151-621

RD	Libellé de l’opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2019	CP 2020	CP 2021
RD907	Réhabilitation d’un mur de soutènement – PR 59+130 à 59+810 – Aigues Vives (tranche 20P054O004T41)	60 000 €	60 000 €		
TOTAL		60 000 €	60 000€		

3/ les affectations des autorisations de programme suivantes pour un montant de **200 000 €** sur le programme 20P058 – Entretien et grosses réparations OA, opération 20P058O002 – Grosses réparations ouvrage d’art, enveloppe 20P058E02 – AP Millésimée 2019, Natana 918.

RD	Libellé de l’opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2019	CP 2020	CP 2021
RD907	Réparation murs de soutènement – commune de Lodève – PR0+452 à 1+000 (tranche 20P058O002T36)	200 000 €	30 000 €	170 000 €	
TOTAL		200 000 €	30 000€	170 000 €	

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l’unanimité :

- d’approuver les affectations des autorisations de programme et leurs échéanciers en crédits de paiement tels qu’ils figurent ci-dessus ;
- d’autoriser le Président du Conseil départemental à solliciter la mise à l’enquête des projets en vue des déclarations d’utilité publique, parcellaires, d’autorisations au titre de la loi sur l’eau, et d’éventuelles autres autorisations administratives nécessaires ;
- d’autoriser le Président du Conseil départemental à signer les actes correspondants au vu de l’avis du directeur des services fiscaux, lorsque cet avis est obligatoire, et de le dispenser des formalités de purge d’hypothèques pour les acquisitions de terrain, n’excédant pas 7 700 €.

Réceptionné par la préfecture le : 15 avril 2019
 Publié et certifié exécutoire le : 15 avril 2019
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190408-255088-DE-1-1

Délibération n°AD/080419/A/12

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 8 avril 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Réforme et don de vélos mécaniques aux associations Le Vieux Biclou et Vélociutat

Rapporteur : Monsieur Yvon Pellet

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/080419/A/12 du Président à l'assemblée départementale,

En 2004, notre collectivité avait acquis 29 vélos mécaniques afin de les mettre à disposition des agents départementaux dans le cadre de leurs déplacements professionnels au quotidien. Ces anciennes bicyclettes, lourdes et vétustes, n'offrent désormais plus les services attendus.

Ces vélos à usage professionnel ont été remplacés depuis par :

- l'acquisition en 2018 de 5 nouveaux vélos à assistance électrique ;
- la mise en place d'un marché de location, attribué à une entreprise de l'économie sociale et solidaire, permettant de déployer sur les différents sites départementaux 5 vélos mécaniques et 19 vélos à assistance électrique.

Après révisions, 10 anciens vélos mécaniques ont été attribués au domaine départemental de Bessilles, pour être utilisés lors d'animations ponctuelles.

En cohérence avec les principes définis par le règlement de réforme et de vente des véhicules et matériels du Département adopté par l'Assemblée, il est donc proposé de réformer les 19 anciens vélos restants, et d'en faire bénéficier les associations œuvrant en faveur des mobilités durables.

Les associations « Le Vieux Biclou » à Montpellier et « Vélociutat » à Béziers constituent des acteurs dynamiques en matière de promotion du vélo, et assurent un relai efficace des politiques départementales de mobilité douce sur l'ensemble du territoire héraultais.

Ces acteurs associatifs locaux pourront ainsi donner une nouvelle vie à ces cycles, soit dans le cadre de prêts temporaires lors d'ateliers d'autoréparation en faveur des publics en démarche d'insertion, soit lors d'animations ou d'ateliers « vélo-écoles » à destination du grand public.

Il est donc proposé d'attribuer ces 19 vélos mécaniques à des associations dont l'objet statutaire est conforme aux politiques publiques menées par le Département, selon la répartition suivante :

- 12 vélos à l'association « Le Vieux Biclou » ;
- 7 vélos à l'association « Vélociutat ».

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver la réforme de 19 vélos mécaniques de service sachant que ces biens sont enregistrés dans le patrimoine départemental sous le n° inventaire : VELOSURBAINS ;
- d'attribuer en cohérence avec la politique cyclable de la collectivité, 12 vélos à l'association « Le Vieux Biclou » et 7 vélos à l'association « Vélociutat » ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les décisions d'attribution au nom et pour le compte du Département, ainsi que tous les documents découlant de l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 15 avril 2019
Publié et certifié exécutoire le : 15 avril 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190408-255090-DE-1-1



Délibération n°AD/080419/A/13

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 8 avril 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Aides 2019 aux projets d'aménagement structurants des territoires

Rapporteur : Monsieur Pierre Bouldoire

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/080419/A/13 du Président à l'assemblée départementale,

En 2015, le Département a fait le choix de faire évoluer les modalités de soutien aux projets d'aménagement structurants des territoires, à enjeux partagés au regard des grands axes de ses politiques publiques. Il s'agit ainsi de réaffirmer le rôle de premier partenaire des solidarités territoriales tout en renforçant la lisibilité de l'action départementale.

Je vous propose d'examiner les projets suivants et de voter pour ces aides une dérogation du délai de commencement d'exécution à compter du 1^{er} janvier 2019.

Commune de Bédarieux

« Restructuration des espaces du centre-ville » :

La ville de Bédarieux est entrée dans le cadre des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville. Ainsi le centre-ville a été repositionné au cœur de la stratégie de développement de la municipalité. Le département a aidé la commune en 2016 pour la démolition d'un ilot insalubre dont la continuité aujourd'hui est la rénovation et la modernisation de 5 aménagements majeurs dont font partie les deux opérations ci-après : « Place aux Fruits et Traversée de la Rue de la République » et « Square Schuman et parvis de la Mairie »

La commune sollicite le soutien du Département.

Pour la Place aux Fruits le coût total des travaux s'élève à 414 546 euros H.T.

Il vous est proposé de voter une aide de 125 000 euros au bénéfice de la commune de Bédarieux.

Pour le Square Schuman et le parvis de la Mairie le coût total des travaux s'élève à 400 181 euros H.T.

Il vous est proposé de voter une aide de 120 000 euros au bénéfice de la commune de Bédarieux.

Commune de Castelnaud le Lez

« Extension et réhabilitation du Palais des Sports J.Chaban Delmas Tranche 1 :

Inauguré en 1991, le palais des sports J. Chaban – Delmas accueille quotidiennement les adhérents des nombreuses associations sportives de la commune, les élèves du lycée G. Pompidou ainsi que des événements sportifs de niveau national, voire international.

Aujourd'hui, les conditions d'accueil et de sécurité sont devenues insatisfaisantes et ne répondent plus aux prescriptions réglementaires (sols inadaptés, espace de stockage matériel insuffisant,...).

Par ailleurs, la collectivité ne peut pas répondre aux sollicitations d'organisation de Championnats de France alors même que l'infrastructure du palais dispose d'atouts non négligeables pour accompagner les fédérations dans ce sens (brasserie sur site, parc de stationnement adapté, proximité d'hébergement hôtelier,...)

Il s'agit de procéder à la réhabilitation de nouveaux espaces d'accueil et d'une nouvelle salle omnisport avec tribunes, vestiaires, local de stockage de matériel et d'entretien, bureau Club (phase 1) sur une

superficie de 1 923 m² pour un montant prévisionnel de 3 641 000 euros H.T.(tr 1 et tr 2) et à l'extension d'un plateau d'une nouvelle salle de gym ainsi que la rénovation du plateau actuel avec vestiaires (phase 2) sur une superficie de 1 054 m² pour un montant prévisionnel de 1 500 000 euros H.T.

La commune sollicite le soutien du département.

Le coût total des travaux de la tranche 1 de la première phase s'élève à 2 184 600 euros H.T.

Il vous est proposé de voter une aide de 420 000 euros pour cette tranche 1 au bénéfice de la commune de Castelnaud le Lez.

Commune de Cessenon-sur-Orb

« Projet structurant d'aménagement global de la commune »

Préoccupée par le dynamisme de son centre bourg, la commune de Cessenon présente 2 projets complémentaires :

Le premier « travaux de démolition et d'aménagement d'un espace public » sera un lieu convivial et attractif situé près des différents pôles de la commune : médiathèque, mairie, église, salles polyvalentes, écoles et commerces. Il créera un équilibre entre espaces piétonniers propices à la rencontre et à la détente et espaces voués à la voiture.

La commune sollicite le soutien du Département.

Le coût total des travaux de cette opération s'élève à 295 850 euros H.T.

Il vous est proposé de voter une aide de 59 200 euros au bénéfice de la commune de Cessenon sur Orb.

Le 2ème projet « Création d'un espace technique et d'une base annexe kayak » s'inscrit dans la poursuite des travaux d'aménagement du village entrepris par la commune depuis plusieurs années.

Il s'agit de concevoir un espace public non clos qui s'inscrit dans les trames des déplacements doux, de créer un lieu polyvalent destiné aux manifestations de plein air, de faciliter l'accès aux sites dédiés à la culture.

La commune sollicite le soutien du Département.

Le coût total des travaux de cette opération s'élève à 685 742 euros H.T.

Il vous est proposé de voter une aide de 274 300 euros au bénéfice de la commune de Cessenon sur Orb.

Commune de Frontignan

« Regualification urbaine – BUC – Tr 2 : regualification de la route de Montpellier/Barnier/Entrée Est»

La ville de Frontignan la Peyrade s'est engagée depuis plusieurs années dans la requalification de l'ancienne RN en boulevard urbain central (BUC). Ce projet relie les pôles urbains de l'entrée de Frontignan (RD612) à celle de la Peyrade (RD600) et permet de repenser la trame viaire connexe et les liaisons inter-quartiers.

En 2017, l'avenue Général-De Gaulle a été rénovée afin de boucler la partie la plus urbaine du projet.

Le projet de requalification du BUC concerne les deux entrées de ville (Est – Barnier) et Ouest (La Peyrade) ainsi que la finition du quartier des Pielles. Ces trois tranches représentent 1.52 km et un budget de 3.75 M euros HT. Le chantier mixera des interventions sur la voirie (rénovation/réduction de la voie, trottoirs et pistes cyclables en site propre ou partagés, arrêts de bus et stationnements, mobilier urbain et végétalisation) et des travaux d'amélioration des réseaux secs et humides, qui se dérouleront de l'automne au printemps.

Le coût total des travaux de cette opération s'élève à 3 750 000 € H.T dont 1 193 000 € pour la Tranche 1 (voté le 9 avril 2018 pour une subvention de 600 000 €) et 1 800 000 € pour la Tranche 2 (requalification de la route de Montpellier/Barnier/Entrée Est).

La commune sollicite le soutien du Département.

Il vous est proposé de voter une aide de 600 000 euros au bénéfice de la commune de Frontignan.

Commune de Jacou

« Réhabilitation du domaine de Bocaud – Tranche 2 »

La ville de Jacou s'est construite autour d'une demeure devenue château. Cet édifice et les jardins, inscrits au titre des monuments historiques, constituent le Domaine de Bocaud.

La ville s'est engagée en 2018 dans la restauration et la réhabilitation du château pour offrir de nouveaux équipements avec le déplacement de l'hôtel de ville, la création de services municipaux et de loisirs (locaux associatifs, bibliothèque ...) et la valorisation du patrimoine historique.

La commune sollicite le soutien du Département.

Le coût total des travaux de cette opération s'élève à 3 420 000 euros H.T. dont 2 279 000 € pour la tranche 1 (votée le 22 mai 2018 pour une subvention de 600 000 €) et 1 139 719 € pour la tranche 2. Il vous est proposé de voter pour cette deuxième tranche une aide de 400 000 € au bénéfice de la commune de Jacou.

Commune de Mauguio

« Elaboration du schéma directeur de la requalification de la station balnéaire »

La commune de Mauguio engage un schéma directeur de requalification de la station balnéaire de Carnon afin de répondre à différents enjeux : concilier le développement touristique avec la préservation du patrimoine naturel et valorisation du cadre de vie, développer un tourisme des quatre saisons en lien avec les milieux humides, adapter les aménagements urbains et architecturaux au contexte écologique sensible

La Commune a validé en 2018 la mise en œuvre d'un programme relatif à l'aménagement des blocs C et D du schéma directeur :

Bloc C : requalification des espaces publics existants en cœur de station, reconfiguration de l'accès à la mer sur Carnon Est, aménagement de circulation pour modes doux, réaménagement de l'avenue G.Cibrand,

Bloc D : Liaison rive droite – rive gauche, aménagement promenade port.

Il s'agit des études pré-opérationnelles permettant d'aboutir à l'établissement de l'avant-projet sur le périmètre d'extension portuaire – nouvelle zone technique et sur le périmètre de l'opération urbaine.

La commune sollicite le soutien du département.

Le coût total des travaux s'élève à 5 955 590 euros H.T dont 591 190 euros HT pour la phase études opérationnelles du schéma directeur.

Il vous est proposé de voter une aide de 118 200 euros au bénéfice de la commune de Mauguio.

Commune d'Olonzac

« Aménagement de l'Esplanade Charles De Gaulle »

Les Allées du Général de Gaulle et des Tonneliers sont les lieux où se concentrent les commerces et marchés d'Olonzac mais également ceux empruntés par les touristes avant de cheminer jusqu'à la partie historique du centre bourg.

Ces allées sont fortement abîmées, voire dangereuses (soulèvement de voirie et effondrement par endroits) et ne répondent pas aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

La commune entend améliorer l'accessibilité de ses commerces et entreprises. Cette rénovation s'inscrit dans une ambition globale de moderniser entièrement le centre d'Olonzac afin de pérenniser son attractivité de bourg centre.

La commune sollicite le soutien du Département.

Le coût total des travaux de cette opération s'élève à 950 000 euros H.T.

Il vous est proposé de voter une aide de 142 500 euros au bénéfice de la commune d'Olonzac.

Commune de Péret

« Création d'un Pôle Médical »

La commune de Péret a acheté un terrain en centre du village d'une superficie de 3 343 m² dont le bâtiment existant a vocation à être réhabilité en pôle médical avec un parking aménagé.

Il s'agit de l'aménagement d'un bâtiment ancien et vétuste sur 2 niveaux afin d'y accueillir du personnel médical : au rez de chaussée un kinésithérapeute et à l'étage, un médecin généraliste ; le tout équipé aux normes PMR.

Ce projet correspond à une attente forte de la population et se réalisera en collaboration avec le pôle médical de la commune de Fontes.

La commune sollicite le soutien du Département.

Le coût total des travaux de cette opération s'élève à 165 345 euros H.T.

Il vous est proposé de voter une aide de 41 400 euros au bénéfice de la commune de Péret.

Commune de Puisserguier

« Restructuration du centre ancien – Tranche 1 »

Préoccupée par l'évolution de la ville et de son centre ancien, la municipalité souhaite réaliser un projet de réhabilitation de son cœur de ville.

Celui-ci permettra d'établir un lien entre le centre-ville et les lotissements périphériques et de créer une continuité par des allées de cheminement, du mobilier urbain et de la signalétique.

Cette ouverture vers le centre-ville facilitera également l'accès à la nouvelle maison de santé située à proximité immédiate du centre ancien.

Ce projet comprend deux tranches dont les objectifs sont de conjuguer l'unité et la qualité à l'échelle du centre historique, de contribuer au dynamisme du centre ancien et de donner plus de place aux modes doux en maintenant des usages automobiles redimensionnés.

La commune sollicite le soutien du département.

Le coût total des travaux de cette opération s'élève à 1 839 384 euros H.T dont 425 454 euros HT pour la tranche 1.

Il vous est proposé de voter une aide de 210 000 euros au bénéfice de la commune de Puisserguier.

SNCF Immobilier

« PEM GARE SNCF BEZIERS : études pré-opérationnelles - étude immobilière phase 2 (conditions de libération des fonciers SNCF) »

Le projet d'aménagement du PEM de Béziers s'inscrit dans une réflexion partenariale de longue date (l'Etat, la Région Occitanie, le Département de l'Hérault, La Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, la ville de Béziers, SNCF Gares et Connexion et SNCF Réseau).

3 études pré opérationnelles ont été votées lors de la session de février 2018 dont l'étude immobilière phase 1 qui est arrivée à son terme. Elle a établi un état des lieux précis des réseaux et du foncier.

La Phase 2, qui permettra de connaître les conditions de libération du foncier et d'optimisation des emprises SNCF se décompose en 4 parties : une étude de programmation et de faisabilité des libérations et relogements, des études des contraintes liées aux installations ferroviaires, un relevé topographique et un diagnostic pollution.

Il vous est proposé d'adopter cette convention en annexe.

SNCF Immobilier sollicite le soutien du Département.

Le coût total des travaux de cette opération s'élève à 128 787 euros H.T.

Il vous est proposé de voter une aide de 32 197 euros H.T au bénéfice de SNCF Immobilier.

Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

« Château Laurens – Tranche 1 »

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée mène depuis 2007 des actions de restauration du Château Laurens. Il s'agit d'un bâtiment érigé entre 1898 et 1901 situé sur le domaine Belle Ile à Agde. Son architecture et son décor sont un témoignage unique de l'esthétique Art Nouveau en Occitanie et au-delà du rayonnement régional. Sa situation géographique entre le Fleuve Hérault et le Canal du Midi le positionne comme un équipement répondant aux enjeux de développement, de mise en valeur et de promotion du Canal du Midi, de son quartier fluvial et des espaces publics environnants.

Depuis 2005, le département participe à la restauration de ce bâtiment architectural (études et différentes tranches opérationnelles et fermes).

Il s'agit de la tranche opérationnelle 1 des travaux pour la restauration globale du Château Laurens avant l'ouverture au public en 2020.

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sollicite le soutien du Département.

Le coût total de ce projet s'élève à 10 844 505 euros H.T. dont 4 239 224 euros H.T pour la tranche 1.

Il vous est proposé de voter pour cette première tranche une aide de 400 000 euros au bénéfice de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Communauté d'Agglomération Sète Agglopoles Méditerranée (SAM)

« Aménagement d'une voie verte au droit de la RD2 – Tranche 1 »

Sète Agglopoles Méditerranée souhaite s'engager dans un projet de réaménagement de la RD2 entre Balaruc-les-Bains et la gare de Sète. Cet axe structurant du territoire offre un tracé parallèle à la RD600 entre le Nord et le Sud de l'agglomération. Les aménagements respectifs de ces axes tendent à les diviser en deux fonctions distinctes, mises en évidence par l'évolution récente des trafics.

Prévue pour augmenter la part modale du « vélo », faciliter l'interconnexion transports en commun/modes doux tout en réduisant le bruit et la pollution, l'aménagement d'une voie verte de 6 kilomètres en 3 tranches complètera aussi l'armature du réseau cyclable intercommunal.

La communauté d'Agglomération Sète Agglopoles Méditerranée sollicite le financement des travaux d'un coût global de 4 273 000 euros H.T. dont 1 909 445 euros HT pour la tranche 1 - secteur de la Peyrade à Balaruc les Bains.

Il vous est proposé de voter pour les travaux d'aménagement d'une voie verte au droit de la RD2 – Tranche 1 une subvention de 381 900 euros au bénéfice de la Communauté d'Agglomération Sète Agglopoles Méditerranée.

Communauté de communes du Pays de Lunel (CCPL)

« Pôle d'échange multimodal (PEM) de Lunel – Travaux Tranche 2 »

La communauté de communes du Pays de Lunel s'est engagée dans un projet de réaménagement de la gare de Lunel en véritable pôle d'échange multimodal (PEM). Ce projet a fait l'objet d'un protocole d'intention approuvé le 23 novembre 2015 par l'assemblée départementale. En effet, le Département mesurant pleinement les enjeux de la mobilité durable a approuvé le principe d'une intervention à hauteur de 20 % du coût global prévisionnel du projet réévalué à 9 300 000 euros HT.

La vocation du PEM de Lunel est d'améliorer les conditions d'utilisation de l'ensemble des différents modes de transport en améliorant les conditions d'accès et d'accueil des usagers dès 2020.

Lors d'une première tranche de travaux, en cours de réalisation, il a été octroyé une subvention de 1 137 400 € sur un montant subventionnable de 4 347 464 € HT.

La communauté de communes du Pays de Lunel sollicite le financement de la tranche 2 sur un montant subventionnable de 2 505 319 euros HT.

La communauté de communes du Pays de Lunel sollicite le soutien du département.

Il vous est proposé de voter pour les travaux du PEM de Lunel – tranche 2, une subvention de 449 700 euros au bénéfice de la communauté de communes du Pays de Lunel.

Communauté de communes Sud-Hérault

« Création d'une maison multiservice d'action sociale - Complément ».

La Communauté de communes Sud Hérault envisage la création d'une maison multiservice d'Action Sociale à Cessenon-sur-Orb qui hébergera l'accueil de loisirs des 3-11 ans, un point relais PIJ (Point Info Jeunes), une maison des services aux publics, une médiation familiale, des ateliers relais d'assistants maternels et l'ouverture d'un lieu d'accueil Enfants Parents dans une ancienne briqueterie. Cette opération s'intègre dans le contrat de ruralité Haut Languedoc et Vignobles 2019.

La communauté de communes sollicite le soutien du Département.

Le coût total des travaux de cette opération s'élève à 1 598 000 euros H.T.

Le Département a déjà attribué une aide de 332 120 euros au titre du PAST le 17/09/2018.

Il vous est proposé de voter une aide complémentaire de 202 700 euros au bénéfice de la Communauté de communes Sud Hérault.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- de voter pour cette répartition, 3 977 097 euros d'aides départementales pour les opérations détaillées ci-dessus représentant un coût total de travaux de 19 433 402 euros ;

- d'approuver la convention relative à l'étude immobilière phase 2 (conditions de libération des fonciers SNCF) avec la SNCF Immobilier pour le PEM de Béziers ;

- de prélever les crédits d'autorisations de programme nécessaires prévus au budget départemental de l'exercice 2019 sur le Programme 20P036 – Partenariats avec les territoires, Opération 20P036O003 – Projets d'aménagement structurants, Enveloppe 20P036E03, Nat. Ana. 1421 - 204142/71 et Nat. Ana. 1441 - 204162/71 ;

- d'accorder une dérogation de commencement d'exécution des opérations à compter du 1^{er} janvier 2019 pour l'ensemble des aides précitées ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 15 avril 2019
Publié et certifié exécutoire le : 15 avril 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190408-255091-DE-1-1

Délibération n°AD/080419/A/14

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 8 avril 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Tarifs des activités payantes du parc départemental de Bessilles pour l'année 2019

Rapporteur : Monsieur Cyril Meunier

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/080419/A/14 du Président à l'assemblée départementale,

Le Département de l'Hérault est propriétaire du domaine départemental de Bessilles sur la commune de Montagnac. Ce parc ouvert au public est doté de plusieurs équipements sportifs ou de loisirs dont l'accès est payant.

J'ai l'honneur de soumettre à notre Assemblée, les tarifs des activités payantes du parc départemental de Bessilles pour l'année 2019 (tarifs identiques à ceux de 2018) :

Activités 2019	Prix en €
Tennis	le court pour 1h00
Tennis tout public	4.00
Tennis groupes et scolaires	3.30
Mini-golf	la partie par personne
Mini-golf adulte	3.30
Mini-golf enfant	2.50
Mini-golf groupes et scolaires	1.00
Piscine	l'entrée par personne
Piscine adulte Tarif plein	2.80
Piscine enfant de 3 à 14 ans Tarif plein	1.70
Piscine groupes et scolaires Tarif plein	1.40
Abonnement piscine adulte Tarif plein	le carnet de 10 tickets 22.00
Abonnement piscine enfant 3-14 ans Tarif plein	le carnet de 10 tickets 11.00
Accès piscine gratuit pour enfants de – 3 ans	
Vente maillots de bain	6.00
Aquagym Tarif plein (séance de 45 mn)	6.00
Aquagym Tarif réduit (séance de 45 mn)	5.00
VTT	la location
VTT enfant ½ journée	5.50
VTT enfant journée	9.00
VTT adulte ½ journée	9.50
VTT adulte journée	16.50
VTT adulte 2 jours	28.50
VTT porte bébé + casque	3.00
VTT Jetons station de lavage	2 jetons 1.00

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver les tarifs tels que détaillés ci-dessus,
- d'imputer les recettes correspondantes au programme 20P060 fonctions support bâtiment – opération 20P060O001 animations Bessilles – enveloppe 20P060E07 EPF – Natanas 92 (75/752-738) et 821 (75/7588-738),
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 15 avril 2019
Publié et certifié exécutoire le : 15 avril 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190408-255092-DE-1-1

Délibération n°AD/080419/A/17

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 8 avril 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Mise à disposition d'espaces au domaine départemental du château d'O - Tarifs

Rapporteur : Monsieur Cyril Meunier

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/080419/A/17 du Président à l'assemblée départementale,

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le Département a repris la gestion directe du domaine départemental du Château d'O. Le domaine est constitué d'un parc historique sur lequel sont érigées différentes structures : « Le théâtre d'O » d'une capacité de 200 places, le théâtre de verdure des Micocouliers d'une capacité de 450 places, l'espace « Lire à la plage » et la pinède Sud extra-muros. Ses espaces variés permettent de mettre ceux-ci à disposition à titre payant ou gratuit pour tous types d'événements : manifestations sportives, événement culturelles, spectacles, (liste non exhaustive).

Par ailleurs, certaines activités peuvent nécessiter l'occupation d'espaces par des prestataires commerciaux ou non (stands).

Pour les exploitations de type commercial, il convient, conformément au code général de la propriété des personnes publiques, de fixer une redevance d'occupation du domaine public afin de valoriser cette mise à disposition.

A - Tarification

A 1 - Grille tarifaire mise à disposition des espaces extérieurs

Prestations	Mise à disposition sans forfait technique		Forfait technique	
	½ journée	journée	½ journée	journée
Tarifs				
Pinède Sud	500 €	1 000 €	500 €	1 000 €
Micocouliers	500 €	1 000 €	500 €	1 000 €
Lire à la plage	500 €	1 000 €	500 €	1 000 €
Ensemble du site	1 000 €	2 000 €	500 €	1 000 €

La mise à disposition sans forfait technique comprend la location des espaces, compris les fluides et les stationnements sans placiers, pour toute période de 8h00 à 19h00 :

- Plus-value de 19h00 à 22h00 : 100 €
- Plus-value de 22h00 à 0h00 : 200 €

Le forfait technique comprend : les placiers et la présence d'un gardien et d'un technicien sur toute période de 8h00 à 19h00 :

- Plus-value de 19h00 à 22h00 : 150 €
- Plus-value de 22h00 à 0h00 : 300 €

Autres prestations :

- Mise à disposition d'un SIAP 1 : Refacturation selon devis entreprise,
- Mise à disposition d'un SIAP 2 : Refacturation selon devis entreprise,
- Nettoyage du site : Refacturation selon devis entreprise,
- Nettoyage des sanitaires : Refacturation selon devis entreprise,
- Agent de sécurité : Refacturation selon devis entreprise,
- Agence de sécurité avec cynophile : Refacturation selon devis entreprise.

A 2 - Redevances pour occupation du domaine public

Objet	Montant par jour
Stand toute activité	100 €
Stand d'activité à caractère social, caritatif ou humanitaire	50 €
Stand d'activité d'intérêt général à but non lucratif	0 €

Les tarifs pourront faire l'objet d'une réévaluation annuelle.

Le Conseil Départemental se réserve le droit de négocier ces tarifs et d'accorder une mise à disposition à titre gracieux au regard de l'intérêt général de la manifestation et du partenariat établi avec le demandeur.

Le Conseil Départemental se réserve le droit de refuser une mise à disposition pour tout motif qu'il jugera légitime.

Pendant les locations, le site reste ouvert au public selon les horaires prévus et la programmation. Il est convenu de ne pas louer d'espaces pour l'apposition de panneaux publicitaires.

Les mises à disposition ne devront en aucun cas porter préjudice à l'image du Département ni venir gêner les manifestations se déroulant sur le site.

B) - Obligations du locataire

Le locataire doit :

- Préciser l'objet de la location,
- Contracter une assurance « organisateur » (responsabilité civile + dommage aux biens),
- Verser des arrhes égales à 20 % du prix lors de la réservation qui resteront dues en cas d'annulation,
- Réaliser un état des lieux contradictoire d'entrée et de sortie.

Les recettes concernant le Domaine départemental du Château d'O seront perçues au programme 20P019 Gestion Patrimoniale, opération 20P019O001 Autres Recettes, enveloppe 20P019E03 (EPF annuelle recette), natana 1325 70/70323-311.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver les grilles tarifaires pour la location d'espaces et pour les redevances d'occupation,
- d'approuver la convention type de mise à disposition d'espaces à titre gracieux ou payant,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 15 avril 2019
Publié et certifié exécutoire le : 15 avril 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190408-255093-DE-1-1



Délibération n°AD/080419/A/18

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 8 avril 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Commune de Lauret : projet de construction de logements sociaux - signature d'un protocole d'accord

Rapporteur : Monsieur Jacques Rigaud

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/080419/A/18 du Président à l'assemblée départementale,

Dans le cadre de sa politique en faveur du logement le Département a délibéré le 15 octobre 2015 sur le principe d'acquérir la parcelle cadastrée section A n° 497 d'une contenance de 2383 m², sise sur la commune de Lauret, actuellement propriété de M. Bernard Boissier.

La volonté de la commune de Lauret et du Département est de réaliser sur ce terrain un programme de construction de 11 logements locatifs sociaux en partenariat avec Hérault Habitat.

Les propriétaires de la parcelle voisine cadastrée section A n° 498 ont porté à la connaissance de la collectivité l'existence de servitudes de passages et de réseaux grevant la parcelle A n° 497 objet du projet.

Ces servitudes réduisent la constructibilité du terrain et ne permettent pas de réaliser l'opération de logements locatifs sociaux.

Aussi des négociations ont été menées entre les propriétaires du fonds dominant, le Département et Hérault Habitat afin d'établir un protocole d'accord qui permettra d'éteindre ces servitudes.

Le protocole d'accord a pour objet de fixer les conditions opérationnelles, financières et juridiques de la levée des servitudes de passage et de réseaux qui grèvent la parcelle A 497.

Il décrit les engagements respectifs de chaque partie :

- les propriétaires du fond dominant s'engagent une fois le protocole signé et les engagements de chaque partie réalisés, à réitérer par acte authentique la levée de ces servitudes et à autoriser Hérault Habitat à réaliser à sa charge toutes les prestations nécessaires à la réalisation des travaux de dévoiement des réseaux concernés par la servitude ;
- le Département s'engage à se porter acquéreur de la parcelle A 497 une fois le protocole signé et à revendre à Hérault Habitat cette parcelle dans le cadre de l'opération de constructions de 11 logements locatifs sociaux ;
- Hérault Habitat s'engage à acquérir auprès du Département la parcelle A 497 une fois les conditions financières et réglementaires réunies pour le lancement de l'opération et à prendre à sa charge les études et travaux nécessaires au dévoiement des réseaux pour permettre la levée des servitudes.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité, étant précisé que Vincent Gaudy ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'approuver le protocole transactionnel joint à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental de l'Hérault à signer au nom et pour le compte du Département le protocole d'accord transactionnel relatif à la levée des servitudes grevant la parcelle cadastrée section A 497 sise sur la commune de Lauret.

Réceptionné par la préfecture le : 15 avril 2019
Publié et certifié exécutoire le : 15 avril 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190408-255094-DE-1-1



Délibération n°AD/080419/B/1

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 8 avril 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Première campagne concernant les admissions en non valeur et créances éteintes

Rapporteur : Monsieur Yvon Pellet

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/080419/B/1 du Président à l'assemblée départementale,

J'ai l'honneur de soumettre à notre Assemblée la première proposition pour l'année 2019 des admissions en non-valeur et des créances éteintes présentées par le Payeur départemental de l'Hérault au titre des exercices de 2005 à 2018.

Je vous rappelle que, selon la procédure mise en place entre la Paierie départementale et la Direction des Finances, plusieurs séries d'admissions en non-valeur sont proposées au cours du même exercice afin d'en assurer un suivi plus régulier.

Je vous rappelle que l'admission en non-valeur constate l'impossibilité pour le comptable de procéder au recouvrement de la créance mais n'éteint pas celle-ci. Elle ne doit pas être confondue à une remise de dette assimilée à l'octroi d'une subvention.

La plupart des titres mentionnés en annexe sont proposés à la non-valeur suite à des saisines d'huissier infructueuses, à des demandes de renseignement négatives, à l'impossibilité de localiser le créancier ou lorsque le montant de la créance est inférieur aux seuils de déclenchement des poursuites définis au plan local.

Par ailleurs, j'attire votre attention sur le fait que, depuis 2012, la nomenclature comptable M52 permet désormais de classer des pertes sur créances irrécouvrables en créances éteintes (compte 6542). Celles-ci ne doivent plus faire l'objet de poursuites du fait de l'effacement de dette par décision du Tribunal suite à une procédure de surendettement.

Pour le budget principal, les recettes non recouvrées pour l'ensemble des directions du Conseil départemental proposées en créances admises en non-valeur (compte 6541) s'élèvent à **282 061,18 €** dont 181 175,15 € d'indus RMI/RSA.

Quant aux recettes non recouvrées proposées en créances éteintes (compte 6542), le montant total s'élève à **34 912,88 €** dont 25 665,78 € d'indus RMI/RSA.

Le Département a constitué depuis 2013 des provisions permettant de couvrir une partie du risque de non recouvrement des indus RMI/RSA. Le montant des admissions en non-valeur et créances éteintes au titre du RMI/RSA s'élève à 206 840,93 € (cf. annexes ci-jointes). Pour couvrir l'intégralité de cette dépense et compte tenu des crédits disponibles au budget 2019, il est proposé de reprendre une partie de cette provision constituée pour le montant de 31 879,82 €. Les crédits sont inscrits en décision modificative sur l'opération 20P016O003, enveloppe 20P016E05, natana 855, et imputation chapitre 78 nature 7817 fonction 01.

Pour votre information, vous trouverez en annexe au présent rapport, la liste classée par imputation budgétaire et par exercice des titres de recettes, accompagnés des montants et des motifs qui se sont opposés à leur recouvrement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité d'approuver la première proposition pour l'année 2019 des admissions en non-valeur et des créances éteintes présentées par le Payeur départemental de l'Hérault au titre des exercices de 2005 à 2018 et telles qu'elles figurent en détail dans la présente délibération.

Réceptionné par la préfecture le : 15 avril 2019
Publié et certifié exécutoire le : 15 avril 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190408-255075-DE-1-1



Délibération n°AD/080419/B/2

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 8 avril 2019
sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire Conseiller départemental du canton de Frontignan 1er
vice-président, délégué général

Objet : Département de l'Hérault - Décision modificative budgétaire n°1 de l'exercice 2019 - budget principal et budgets annexes

Rapporteur : Monsieur Michaël Delafosse

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/080419/B/2 du Président à l'assemblée départementale,

Le Conseil départemental décide de voter la décision modificative n°1 de l'exercice 2019 qui reprend, tant en dépenses qu'en recettes, les prévisions nouvelles résultant des rapports qui vous sont présentés au cours de cette séance. Ainsi, concernant :

I- Le Budget annexe du Laboratoire vétérinaire départemental :

Ce budget annexe est modifié par la prise en charge d'un transfert de crédit entre deux chapitres budgétaires de la section de fonctionnement d'un montant de 12 199,04 € comme suit :

- imputation 011 / 60668 / 921 = - 12 199,04 €
- imputation 67 / 678 / 921 = + 12 199,04 €

L'équilibre global du budget n'est pas affecté par cette modification.

Le budget annexe du Laboratoire vétérinaire départemental de l'exercice 2019 est définitivement arrêté au terme de l'examen des rapports et demandes qui ont été examinés en Assemblée départementale.

Le Conseil départemental décide donc à l'unanimité de voter un montant de 0 € en dépenses et en recettes.

II- Le Budget Principal:

Il vous appartient de vous prononcer globalement sur le vote des crédits suivants :

- en Autorisations de Programmes (AP) 2019 : 166 917,79 €
- en Autorisations d'Engagements (AE) 2019 : 0,00 €
- en Participations : 0,00 €
- en Subventions : 92 950,00 €

Ainsi, la balance générale du budget principal pour le budget primitif fait apparaître :

1) En section de fonctionnement :

- En dépenses :
 - o en crédits réels : 496 987,82 €
 - o en crédits d'ordre : 498 833,27 €

- En recettes :
 - o en crédits réels : 411 987,82 €
 - o en crédits d'ordre : 583 833,27 €

2) En section d'investissement :

- En dépenses :
 - o en crédits réels : 1 182 597,41 €
 - o en crédits d'ordre : 867 656,88 €

- En recettes :
 - o en crédits réels : 1 267 597,41 €
 - o en crédits d'ordre : 782 656,88 €

Le budget principal de l'exercice 2019 est définitivement arrêté au terme de l'examen des rapports et demandes qui ont été examinés en Assemblée départementale.

Le Conseil départemental décide donc à l'unanimité des voix exprimées, six abstentions du groupe Défendre l'Hérault (Henri Bec, Marie-Emmanuelle Camous, Jean-François Corbière, Isabelle des Garets, Franck Manogil et Nicole Zenon), de voter un montant de **3 046 075,38 €** en dépenses et en recettes.

Réceptionné par la préfecture le : 15 avril 2019
Publié et certifié exécutoire le : 15 avril 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190408-255485-DE-1-1



Délibération n°AD/080419/B/3

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 8 avril 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Versement de la prime de vacances

Rapporteur : Monsieur Yvon Pellet

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/080419/B/3 du Président à l'assemblée départementale,

La prime de vacances des agents départementaux est versée chaque année avec le traitement du mois de juin.

Je vous demande, pour l'année 2019 et les années à venir, de bien vouloir arrêter les modalités de versement comme suit :

1. Pour les agents ayant **un salaire brut supérieur à 2011,25 euros par mois** (y compris l'indemnité départementale), le montant de la prime est fixé à **458,00 euros** ;
2. Pour les agents ayant **un salaire brut compris entre 1 454,17 euros et 2011,25 euros** par mois (y compris l'indemnité départementale), le montant de la prime est fixé à **511,00 euros** pour les agents titulaires et **595,00 euros** pour les contractuels ;
3. Pour les agents ayant **un salaire brut inférieur à 1 454,17 euros** par mois (y compris l'indemnité départementale), le montant de la prime est fixé à **546,00 euros** pour les titulaires et **633,00 euros** pour les contractuels.

Cette prime (loi 26 janvier 1984, article 111) sera versée au prorata du temps de travail et de la période d'activité du 1^{er} avril au 31 mars.

Par là même, je vous demande également de bien vouloir autoriser le versement de cette prime aux agents qui quitteraient le conseil départemental et ce dans les mêmes conditions.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité d'approuver le versement de la prime de vacances pour l'année 2019 aux agents départementaux dans les conditions décrites dans la présente délibération.

Réceptionné par la préfecture le : 15 avril 2019
Publié et certifié exécutoire le : 15 avril 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190408-255076-DE-1-1

Délibération n°AD/080419/B/4

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 8 avril 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Personnel Départemental - Créations et suppressions de postes permanents

Rapporteur : Madame Nicole Morère

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/080419/B/4 du Président à l'assemblée départementale,

1/ Création de postes sans impact à terme sur l'effectif :

Compte tenu de l'évolution des missions des services suite à des mobilités internes ou étudiées dans le cadre des commissions administratives paritaires, et conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, nous vous proposons la **création** des emplois suivants, par grade :

Créations	Temps de travail	Suppressions à venir	Temps de travail
FILIERE ADMINISTRATIVE			
4 emplois correspondant au grade d'attaché territorial	100%	<i>1 emploi correspondant au grade d'attaché territorial principal 1 emploi correspondant au grade d'attaché territorial de conservation du patrimoine 1 emploi correspondant au grade de conseiller socio-éducatif 1 emploi correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe</i>	100%
2 emplois correspondant au grade d'attaché territorial principal	100%	<i>1 emploi correspondant au grade d'attaché territorial 1 emploi correspondant au grade de directeur territorial</i>	100%
9 emplois correspondant au grade de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100%	<i>8 emplois correspondant au grade de rédacteur 1 emploi correspondant au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe</i>	100%
14 emplois correspondant au grade de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100%	<i>1 emploi correspondant au grade de rédacteur 12 emplois correspondant au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe 1 emploi correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe</i>	100%

15 emplois correspondant au grade d'adjoint administratif territorial	100%	1 emploi correspondant au grade de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe 1 emploi correspondant au grade de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe 12 emplois correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe 1 emploi correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	100%
3 emplois correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	100%	1 emploi correspondant au grade de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe 2 emplois correspondant au grade d'adjoint administratif territorial	100%
FILIERE ANIMATION			
3 emplois correspondant au grade d'animateur principal de 2 ^{ème} classe	100%	1 emploi correspondant au grade de rédacteur 2 emplois correspondant au grade d'animateur	100%
FILIERE CULTURELLE			
1 emploi correspondant au grade d'assistant de conservation	100%	1 emploi correspondant au grade d'assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	100%
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
2 emplois correspondant au grade de cadre supérieur de santé	100%	2 emplois correspondant au grade de cadre de santé de 1 ^{ère} classe	100%
1 emploi correspondant au grade de médecin territorial hors classe	100%	1 emploi correspondant au grade de médecin territorial de 2 ^{ème} classe	100%
1 emploi correspondant au grade de puéricultrice de classe supérieure	100%	1 emploi correspondant au grade de puéricultrice de classe normale	100%
1 emploi correspondant au grade de puéricultrice hors classe	100%	1 emploi correspondant au grade de puéricultrice de classe normale	100%
FILIERE SOCIALE			
2 emplois correspondant au grade de conseiller supérieur socio-éducatif	100%	1 emploi correspondant au grade d'attaché territorial 1 emploi correspondant au grade d'attaché territorial principal	100%
6 emplois correspondant au grade d'assistant socio-éducatif de 2 ^{ème} classe	100%	1 emploi correspondant au grade d'assistant socio-éducatif 5 emplois correspondant au grade d'assistant socio-éducatif de 1 ^{ère} classe	100%
3 emplois correspondant au grade d'assistant socio-éducatif de 1 ^{ère} classe	100%	1 emploi correspondant au grade de conseiller socio-éducatif 2 emplois correspondant au grade d'assistant socio-éducatif de 2 ^{ème} classe	100%
FILIERE TECHNIQUE			
2 emplois correspondant au grade d'ingénieur	100%	1 emploi correspondant au grade de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe 1 emploi correspondant au grade d'ingénieur principal	100%
3 emplois correspondant au grade d'ingénieur principal	100%	2 emplois correspondant au grade d'ingénieur 1 emploi correspondant au grade de technicien principal de 1 ^{ère} classe	100%
3 emplois correspondant au grade de technicien	100%	1 emploi correspondant au grade d'ingénieur principal 1 emploi correspondant au grade de technicien principal de 2 ^{ème} classe 1 emploi correspondant au grade d'agent de maîtrise	100%

1 emploi correspondant au grade de technicien principal de 2 ^{ème} classe	100%	<i>1 emploi correspondant au grade de technicien</i>	100%
2 emplois correspondant au grade de technicien principal de 1 ^{ère} classe	100%	<i>1 emploi correspondant au grade d'ingénieur principal 1 emploi correspondant au grade de technicien</i>	100%
9 emplois correspondant au grade d'adjoint technique territorial	100%	<i>1 emploi correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe 1 emploi correspondant au grade de technicien 3 emplois correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe 4 emplois correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe</i>	100%
6 emplois correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	100%	<i>2 emplois correspondant au grade d'adjoint technique territorial 3 emplois correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe 1 emploi correspondant au grade d'agent de maîtrise</i>	100%
3 emplois correspondant au grade d'agent de maîtrise	100%	<i>1 emploi correspondant au grade de technicien 1 emploi correspondant au grade de technicien principal de 2^{ème} classe 1 emploi correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe</i>	100%
1 emploi correspondant au grade d'agent de maîtrise territorial principal	100%	<i>1 emploi correspondant au grade d'agent de maîtrise</i>	100%

Ces créations de postes permettent une adaptation réactive des ressources humaines aux besoins de la collectivité notamment dans le cadre de la mobilité. Il ne s'agit à aucun moment d'augmenter durablement le tableau des effectifs. C'est pourquoi, en fin d'année, les suppressions des postes restés vacants correspondant à ces créations seront soumises au Comité Technique conformément à l'article 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 puis au vote de l'assemblée départementale, remettant le tableau des effectifs à l'équilibre.

2/ Confirmation de postes existants sans impact sur l'effectif :

Les emplois créés par la collectivité qui demandent une technicité particulière ne peuvent pas toujours être pourvus par des agents titulaires, malgré les déclarations de vacance de poste effectuées. Compte tenu des missions exercées, ces postes ne peuvent rester vacants. A défaut de pouvoir recruter un agent titulaire correspondant au besoin exprimé, nous vous demandons la possibilité de pouvoir faire appel, dans les 3 cas détaillés ci-après, à un agent contractuel en application des dispositions statutaires de l'article 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le Conseil Départemental a créé un poste relevant du grade d'ingénieur à la décision modificative du 12 novembre 2018.

Ce poste s'avère indispensable au bon fonctionnement du service et doit être confirmé au Pôle Education de la DGA Education, Culture, Jeunesse, Sports, Loisirs, sur le grade d'ingénieur, dans les conditions précitées ci-dessous :

Nature des fonctions : Au sein du Pôle Education, le chef de la Mission Informatique Développement Numérique Educatif est chargé de proposer et mettre en œuvre par la mobilisation de l'équipe qu'il manage, les dispositifs et actions du Département dans son champ d'intervention. Il assure, en lien avec

la direction du Pôle Education, la conduite du projet de Maintenance Informatique des Collèges (12000 postes, 80 collèges) et encadre la mission Informatique et Développement du Numérique Educatif.

Niveau de recrutement : Les spécificités de ce poste nécessitent des connaissances techniques approfondies sur le matériel informatique, les technologies de l'information et de la communication, la méthodologie d'analyse et de diagnostic et de savoir mettre en œuvre la méthodologie projet.

Niveau de rémunération : La rémunération sera calculée sur la base du décret n°2016-203 du 26 février 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux (catégorie A), à laquelle viendront s'ajouter le cas échéant le supplément familial de traitement, l'indemnité de résidence et une indemnité départementale.

Motif : Compte tenu des missions du Conseil Départemental de l'Hérault, ce poste au sein de la DGA Education, Culture, Jeunesse, Sports, Loisirs ne peut rester vacant. Une déclaration de vacance d'emploi a par ailleurs été établie auprès du CDG.

A défaut de pouvoir recruter un agent titulaire correspondant au besoin exprimé, il pourra être fait appel à un agent contractuel en application des dispositions statutaires de l'article 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Par ailleurs, le Conseil Départemental a créé un poste relevant du grade d'ingénieur au budget primitif du 13 février 2019.

Ce poste s'avère indispensable au bon fonctionnement du service et doit être confirmé au Pôle des moyens de la DGA Administration Générale sur le grade d'ingénieur, dans les conditions précitées ci-dessous :

Nature des fonctions : Au sein de la Direction des systèmes d'information, l'administrateur des flux et habilitations des processus dématérialisés du SI participe à la définition et gère la confidentialité. Il garantit la cohérence du système d'information en matière de confidentialité.

Niveau de recrutement : Les spécificités de ce poste nécessitent des connaissances approfondies sur les technologies de l'information et de la communication, l'organisation des systèmes d'information ainsi que des compétences en conduite de projet.

Niveau de rémunération : La rémunération sera calculée sur la base du décret n°2016-203 du 26 février 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux (catégorie A), à laquelle viendront s'ajouter le cas échéant le supplément familial de traitement, l'indemnité de résidence et une indemnité départementale.

Motif : Compte tenu des missions du Conseil Départemental de l'Hérault, ce poste au sein de la DGA Administration Générale ne peut rester vacant. Une déclaration de vacance d'emploi a par ailleurs été établie auprès du CDG.

A défaut de pouvoir recruter un agent titulaire correspondant au besoin exprimé, il pourra être fait appel à un agent contractuel en application des dispositions statutaires de l'article 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

D'autre part, le Conseil Départemental a créé un poste relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux au budget primitif du 7 décembre 1992.

Ce poste s'avère indispensable au bon fonctionnement du service et doit être confirmé au Pôle des moyens de la DGA Administration Générale sur le grade d'ingénieur, dans les conditions précitées ci-dessous :

Nature des fonctions : Au sein de la Direction des systèmes d'information, le responsable technique des réseaux et télécommunications garantit la continuité de service en matière de réseaux, téléphonie fixe, télécopieurs, câblage sur tous les sites départementaux. Il recherche de façon permanente l'amélioration des solutions existantes, assure les évolutions des équipements associés. Il tient à jour des données sur le parc d'équipements et infrastructures et garantit la mise en œuvre cohérente sur les plans techniques et fonctionnels des équipements de réseaux et téléphonie fixe.

Niveau de recrutement : Les spécificités de ce poste nécessitent des connaissances techniques dans le domaine des télécommunications et de la téléphonie, aussi bien en termes d'infrastructures que d'outils d'administration et de sécurisation.

Niveau de rémunération : La rémunération sera calculée sur la base du décret n°2016-203 du 26 février 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux (catégorie A), à laquelle viendront s'ajouter le cas échéant le supplément familial de traitement, l'indemnité de résidence et une indemnité départementale.

Motif : Compte tenu des missions du Conseil Départemental de l'Hérault, ce poste au sein de la DGA Administration Générale ne peut rester vacant. Une déclaration de vacance d'emploi a par ailleurs été établie auprès du CDG.

A défaut de pouvoir recruter un agent titulaire correspondant au besoin exprimé, il pourra être fait appel à un agent contractuel en application des dispositions statutaires de l'article 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

3/ Création de postes avec augmentation de l'effectif :

Au sein de la DGA Administration Générale :

Dans le cadre de la réorganisation de la Direction des systèmes d'information, dans un contexte d'accroissement significatif de l'activité de l'entité, pour pouvoir assurer la continuité de service de la fonction de DSI et en préparation de la mise en place des politiques liées au numérique, il est proposé la création des emplois suivants au sein du Pôle des Moyens de la DGA AG :

- 1 emploi à temps complet correspondant au grade d'ingénieur, chargé des projets d'urbanisation des systèmes d'information rendue nécessaire pour exposer les applications métiers de l'institution sur internet
- 1 emploi à temps complet correspondant au grade d'ingénieur, dédié aux projets informatiques, support des politiques numériques
- 1 emploi à temps complet correspondant au grade d'ingénieur principal, en tant qu'adjoint au directeur des systèmes d'information et chef du service projets et transformations.

A défaut de pouvoir recruter des agents titulaires correspondant aux besoins exprimés, il pourra être fait appel à des agents contractuels en application des dispositions statutaires de l'article 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatives à la fonction publique territoriale.

Au sein des DGA Ressources Humaines et Education, Culture, Jeunesse, Sports, Loisirs :

Dans le cadre de l'amélioration de la politique départementale en faveur des collégiens, une évolution des missions de gestion des ressources humaines du personnel en charge de l'entretien des collèges ainsi que du suivi de la modernisation des bâtiments s'avère indispensable.

De ce fait, le dimensionnement actuel des équipes en charge de ces missions demande à être renforcé :

Pour le service Gestion des Agents Techniques des Collèges au Pôle Education, afin de mettre en œuvre une gestion à la fois territorialisée à destination des personnels départementaux et des autorités fonctionnelles, ainsi qu'un suivi accru des problématiques liées à l'entretien des collèges, il est proposé la création des emplois suivants :

- 2 emplois à temps complet correspondant aux grades d'attaché territorial ou attaché territorial principal
- 2 emplois à temps complet correspondant aux grades de rédacteur, rédacteur principal de 2ème classe, rédacteur principal de 1ère classe
- 1 emploi à temps complet correspondant aux grades d'agent de maîtrise, agent de maîtrise principal ou de technicien.

Pour le service effectifs, parcours professionnels et recrutement de la DGA RH, afin de permettre une gestion directe, efficiente et réactive des remplacements des agents des collèges absents en lien avec les autorités fonctionnelles des établissements scolaires, il est proposé la création des postes suivants :

- 1 emploi à temps complet correspondant aux grades de rédacteur principal de 1ère classe, d'attaché territorial ou d'attaché territorial principal
- 3 emplois à temps complet correspondant aux grades de rédacteur, rédacteur principal de 2ème classe ou rédacteur principal de 1ère classe
- 1 emploi à temps complet correspondant aux grades d'adjoint administratif territorial, adjoint administratif territorial principal de 2ème classe ou adjoint administratif territorial principal de 1ère classe.

Enfin, dans le cadre du déploiement d'équipes mobiles intervenant sur des besoins de remplacement imprévisibles et ponctuels d'agents absents dans les collèges, il est proposé la création des emplois suivants :

- 15 emplois à temps complet correspondant aux grades d'adjoint technique, adjoint technique territorial principal de 2ème classe ou adjoint technique territorial principal de 1ère classe.

D'autre part, les ressources humaines sont confrontées à une montée en charge de l'activité retraite du fait de l'accroissement du volume des départs (avec une pyramide des âges vieillissante) ainsi que des exigences accrues de la CNRACL et la complexification des dossiers. Par conséquent, il s'avère nécessaire de coordonner, harmoniser et sécuriser l'activité. Il est ainsi proposé de créer l'emploi suivant :

- 1 poste à temps complet relevant du grade d'attaché

De plus, la charge d'activité sur la gestion des carrières et de la paye ainsi que sur le recrutement est également en forte croissance, du fait de :

- l'augmentation du nombre de recrutements (accroissement des départs, mobilités, remplacements),
- la montée en charge des situations médico-sociales à gérer (CLM, CLD, temps partiels thérapeutiques, inaptitudes temporaires ou définitives...)
- la complexification et la sécurisation de la paye dues au prélèvement à la source, à la gestion et au suivi de la prévoyance liée au contrat groupe, aux évolutions règlementaires constantes (PPCR, défiscalisation des heures supplémentaires...).

Il est ainsi proposé de créer les emplois suivants :

- 4 postes à temps complet relevant du grade de rédacteur

Au sein de la DGA Aménagement du Territoire :

Le Département envisage d'assurer la Maitrise d'ouvrage pour la construction d'un Aquarium grand public qui jouxtera les futurs Jardins de la méditerranée sur le site du Domaine départemental de Bayssan à Béziers.

Pour cela il a besoin d'avoir, au sein de l'équipe qui conduira cette opération, un spécialiste dans ce domaine très particulier, qui soit également titulaire de l'agrément délivré par l'Etat certifiant de la capacité de la personne pour l'entretien, la présentation au public au sein d'un établissement de présentation au public d'animaux vivants d'espèces non domestiques à caractère fixe et permanent.

Les fonctions qui seront exercées par cette personne sont :

- Contribution à la réalisation du programme de l'aquarium, et au choix du peuplement
- Suivi de toutes les phases de conception et de réalisation
- Définition de la filtration du réseau hydraulique
- Participation à l'élaboration du dossier d'ouverture
- Mise en place des partenariats avec les institutions scientifiques et universitaires
- Définition des animations aquariologiques visibles par le public

- Définition et suivi de la préparation de l'ensemble du volet pédagogique
- Préparation et préfiguration de l'exploitation future de l'équipement.

Ainsi, il est proposé de créer, au sein de la Direction des bâtiments et des domaines du Pôle Patrimoine et Habitat, l'emploi suivant :

- 1 poste à temps complet relevant du grade d'ingénieur

A défaut de pouvoir recruter un agent titulaire correspondant au besoin exprimé, il pourra être fait appel à un agent contractuel en application des dispositions statutaires de l'article 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatives à la fonction publique territoriale.

De plus, au sein du Pôle Patrimoine et Habitat, l'activité de remise à niveau du patrimoine des collèges départementaux nécessite de renforcer les moyens consacrés à cette mission au sein des agences départementales. Il est ainsi proposé de créer :

- 2 postes à temps complet relevant du grade d'ingénieur

A défaut de pouvoir recruter des agents titulaires correspondant aux besoins exprimés, il pourra être fait appel à des agents contractuels en application des dispositions statutaires de l'article 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatives à la fonction publique territoriale.

Par ailleurs, l'aménagement et le développement équilibré des territoires font partie des principales préoccupations dans l'exercice des missions départementales et contribuent également à l'aménagement numérique du territoire (internet haut et très haut débit) et l'élaboration de plans pour faciliter l'accessibilité des services au public.

La mise en œuvre de la nouvelle direction de l'aménagement numérique territorial, rattachée au Pôle des Solidarités Territoires au sein de la DGA AT apportera une réponse opérationnelle et intégrée aux politiques portées par le Département en matière d'aménagement numérique du territoire, compte tenu du renforcement souhaité par l'exécutif en ce qui concerne les solidarités territoriales.

Il est ainsi proposé de créer :

- 1 poste à temps complet de chef du service infrastructures numériques relevant du grade d'ingénieur
- 1 poste à temps complet de chef de projet open data relevant du grade d'ingénieur.

A défaut de pouvoir recruter des agents titulaires correspondant aux besoins exprimés, il pourra être fait appel à des agents contractuels en application des dispositions statutaires de l'article 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatives à la fonction publique territoriale.

Au sein de la DGA Solidarités Départementales :

Au sein de la Direction enfance et famille du Pôle Action Sociale, Enfance et Famille (PASEF), les assistants administratifs des services territoriaux enfance famille (STEF) sont en charge de la gestion des dossiers des mineurs et familles faisant l'objet d'une mesure de protection de l'enfance. Ils constituent un appui technique à la prise de décision de leur manager.

Face à l'accroissement du nombre de dossiers, nous vous demandons la création des emplois suivants :

- 2 postes à temps complet d'assistant(e) administratif(ve) relevant du grade de rédacteur

La création de ces deux postes sera sans impact sur la masse salariale car en parallèle, il a été fait le choix de renoncer à deux besoins annuels liés aux compensations de temps partiel.

Par ailleurs, les missions du Département en direction des personnes âgées ont évolué suite à la parution de la loi adaptation de la société au vieillissement (loi ASV). La prévention de la perte

d'autonomie fait désormais partie des compétences de la collectivité. Le Département doit déployer des réponses individuelles et collectives pour des actions de prévention. Ces missions étaient auparavant exercées, pour le volet collectif et sur un périmètre moins étendu, par des associations de coordination qui pour certaines s'étaient dotées de salariés. Dans ce cadre, il est proposé de créer les emplois ci-après, permettant de maintenir un emploi à ces personnels sur des besoins de la DGA des Solidarités Départementales :

- 4 postes à temps complet relevant du grade d'adjoint administratif territorial
- 1 poste à temps complet relevant du grade d'attaché territorial.

Les crédits correspondant à ces emplois étant inscrits au chapitre 012.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité des voix exprimées, sept abstentions dont deux procurations du groupe Union de la Droite et du Centre (Anne Amiel, Brice Bonnefoux, Marie-Thérèse Bruguière, Laurence Cristol, Guillaume Fabre, Marie-Christine Fabre de Roussac et Sébastien Frey) d'approuver les créations et suppressions des emplois telles qu'elles figurent en détails dans la présente délibération et d'adopter la modification du tableau des effectifs en résultant.

Réceptionné par la préfecture le : 15 avril 2019
Publié et certifié exécutoire le : 15 avril 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190408-255078-DE-1-1



Délibération n°AD/080419/B/6

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 8 avril 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Personnel départemental - Mise à disposition auprès de la Communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises

Rapporteur : Madame Nicole Morère

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/080419/B/6 du Président à l'assemblée départementale,

Notre assemblée a autorisé le renouvellement de la convention de mise à disposition passée entre le conseil départemental de l'Hérault et la communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises.

Cette convention, conclue pour une durée de trois ans renouvelable, arrive à échéance le 30 juin 2019.

La mise à disposition d'un agent départemental auprès de cet organisme reste nécessaire afin d'inscrire le théâtre Albarede dans un projet culturel de territoire et de structurer l'offre du théâtre en partenariat avec d'autres institutions.

Dans le cadre du renouvellement de cette procédure, je vous propose d'adopter une nouvelle convention de mise à disposition d'un agent départemental, attaché territorial, auprès de cette communauté de communes à compter du 1^{er} juillet 2019 pour une durée de 3 ans, éventuellement renouvelable.

Vous trouverez, ci-joint, un projet de convention de mise à disposition indiquant les conditions d'emploi, la nature des fonctions et la durée de la mise à disposition.

Je vous précise également que cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement de la rémunération et des charges sociales correspondantes selon les conditions précisées dans le projet de convention de mise à disposition.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité, étant précisé que Jacques Rigaud ne prend part ni au débat ni au vote, d'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération et d'autoriser le Président du Conseil départemental à la signer, au nom et pour le compte du Département, ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

Réceptionné par la préfecture le : 15 avril 2019
Publié et certifié exécutoire le : 15 avril 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190408-255081-DE-1-1



Délibération n°AD/080419/B/7

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 8 avril 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Personnel départemental - Mises à disposition auprès du syndicat mixte du bassin du Lez

Rapporteur : Madame Nicole Morère

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/080419/B/7 du Président à l'assemblée départementale,

Le syndicat mixte du bassin du Lez, créé depuis le 17 juillet 2007 par arrêté préfectoral, regroupe le Département de l'Hérault et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale présents sur le bassin du Lez.

Le syndicat a pour mission, dans le cadre d'une gestion globale équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques, de gérer les volets « animation et études d'intérêt général » pour la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et du Programme d'Actions de Prévention contre les inondations (PAPI) du bassin du Lez; missions qui complètent aujourd'hui les actions du Département.

Le syndicat mixte du bassin du Lez a sollicité le renouvellement de la mise à disposition de deux agents du Département :

- Un technicien principal de 1^{ère} classe pour exercer les fonctions d'animateur du document d'objectif (DOCOB) du site Natura 2000 « Le Lez », à raison de 50% de son temps de travail,
- Un ingénieur territorial principal, pour exercer les fonctions de directrice du syndicat mixte du bassin du lez, à raison 100% de son temps de travail.

Je vous propose donc un projet de convention de mise à disposition pour ces agents à compter du 1^{er} mai 2019 pour une durée de trois ans, que vous trouverez ci-joint, précisant les conditions d'emploi, la nature des fonctions et la durée de la mise à disposition.

Je vous précise également que ces mises à disposition feront l'objet d'un remboursement de la rémunération et des charges sociales correspondantes, selon les conditions précisées, dans le projet de convention de mise à disposition.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité, étant précisé que Cyril Meunier ne prend part ni au débat ni au vote, d'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération et d'autoriser le Président du Conseil départemental à la signer, au nom et pour le compte du Département, ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

Réceptionné par la préfecture le : 15 avril 2019
Publié et certifié exécutoire le : 15 avril 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190408-255082-DE-1-1



Délibération n°AD/080419/B/8

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 8 avril 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Réforme de matériel médical

Rapporteur : Madame Marie-Pierre Pons

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/080419/B/8 du Président à l'assemblée départementale,

Le Département achète du matériel médical à destination des professionnels de santé : médecins de PMI, puéricultrices, sages-femmes, pour l'exercice de leurs missions dans les consultations de nourrissons, prénatales et de planification.

Lorsque ces matériels tombent en panne et que leur réparation s'avère impossible (il s'agit de biens totalement amortis et qui ne sont plus sous garantie), ils doivent être réformés.

Aussi, dans le cadre de l'actualisation du patrimoine départemental, trouverez-vous en annexe, la liste des matériels hors d'usage depuis septembre 2018 et destinés à la destruction.

Cette opération de réforme étant débudgétisée, elle fera l'objet d'un certificat administratif qui sera transmis au Payeur pour l'établissement des écritures comptables correspondantes.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité d'approuver la mise à la réforme des matériels listés dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Réceptionné par la préfecture le : 15 avril 2019
Publié et certifié exécutoire le : 15 avril 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190408-255083-DE-1-1



Délibération n°AD/080419/B/9

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 8 avril 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Réforme et cession à titre gracieux de mobilier de bureau

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc Falip

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/080419/B/9 du Président à l'assemblée départementale,

Le Département renouvelle chaque année une partie de son parc mobilier de bureau, notamment celui des services qui déménagent dans des locaux neufs. Les mobiliers ainsi remplacés ne représentent plus aucun intérêt pour la collectivité en raison de leur état de vétusté et leur obsolescence.

Les matériels et mobiliers acquis avant 2008 sont totalement amortis et plus sous garantie et peuvent être réformés. Ils ont été enregistrés à l'inventaire et ont fait l'objet d'un purement administratif. Les biens acquis à compter de 2008, quant à eux, ont un numéro d'inventaire individualisé, par nature comptable de dépenses. L'opération de réforme étant débudgétisée, cette sortie d'actif fera l'objet d'un certificat administratif à l'attention du payeur départemental, pour établissement des écritures comptables correspondantes.

Dans le cadre de l'actualisation du patrimoine départemental, je vous prie de trouver ci-joint la liste des mobiliers et matériels hors d'usage ou dont la remise en état ne correspondrait en aucun cas avec leur valeur vénale pratiquement nulle.

Je vous propose de prononcer la réforme de ces équipements qui seront retirés de l'actif du patrimoine départemental. Cette liste correspond au mobilier mis à la réforme depuis le 17 décembre 2018 (annexe 1).

Néanmoins, certains de ces mobiliers semblent pouvoir satisfaire les besoins de collectivités ou associations dont les budgets ne permettent pas l'acquisition de ce type de mobilier. A ce titre, je vous propose la cession à titre gracieux de mobiliers aux associations qui en ont fait la demande et qui figurent en annexe 2 du présent rapport.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'accepter la mise à la réforme des mobiliers tels qu'ils figurent en détails dans la liste annexée à la présente délibération ;
- d'approuver l'attribution et la cession de mobiliers réformés aux associations qui en ont fait la demande et selon la liste annexée à la présente délibération.

Réceptionné par la préfecture le : 15 avril 2019
Publié et certifié exécutoire le : 15 avril 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190408-255084-DE-1-1



Délibération n°AD/080419/B/10

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 8 avril 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Occitanie Events : modification des statuts

Rapporteur : Monsieur Yvon Pellet

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/080419/B/10 du Président à l'assemblée départementale,

Par délibération du 17 septembre 2018, le Département a approuvé la création d'Occitanie Events et fait le choix d'être actionnaire de la Société Publique Locale créée à l'initiative de la Région pour gérer et exploiter le « Parc des expositions » et « Sud de France Aréna ».

L'objet social de la société réside dans la gestion, l'exploitation et le développement d'équipements participants à l'attractivité et à la promotion du territoire de ses actionnaires en matière d'évènementiel, ainsi que toute étude concourant à cet objectif. Cette société pourra, en outre, réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec ces objets et qui contribuent à leur réalisation.

L'assemblée constitutive de la société Occitanie Events a eu lieu le 15 novembre 2018.

Les actionnaires ayant participé à sa création sont : la Région, majoritaire avec un capital de 1 470 000 € soit 98% du capital, la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or (10 000 € soit 0,67%), la Ville de Pérols (10 000€ soit 0,67%) et le Département de l'Hérault (10 000 € soit 0,67%).

Les nouveaux statuts annexés au présent rapport doivent acter l'entrée au capital de la Métropole de Montpellier. En effet, le conseil d'administration de la SPL Occitanie Events du mois de décembre 2018 a agréé la cession de 10 actions (10 000 €) de la Région à la Métropole de Montpellier. En contrepartie de sa participation, la Métropole disposera d'un représentant au sein du conseil d'administration et à l'assemblée générale de la société. La Région et la Métropole ont entériné cette décision par délibérations de leur assemblée respective, les 7 et 28 décembre 2018.

La modification statutaire porte sur la composition du capital et sur les structures des organes dirigeants de la SPL. Elle modifie les articles 7 et 20 des statuts (composition du capital et représentation).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité, étant précisé que Maud Bodkin ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'approuver le projet de modification des statuts de la société publique locale Occitanie Events annexé à la présente délibération ;

- d'autoriser le représentant du Département à l'assemblée générale extraordinaire de la société à voter en faveur de la ou des résolutions concrétisant ces modifications statutaires conformément à l'article L1524-1 du Code Général de Collectivité Territoriales ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Réceptionné par la préfecture le : 15 avril 2019
Publié et certifié exécutoire le : 15 avril 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190408-255085-DE-1-1



Délibération n°AD/080419/B/11

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 8 avril 2019
sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire Conseiller départemental du canton de Frontignan 1er
vice-président, délégué général

Objet : Protection fonctionnelle du Président du Conseil Départemental

Rapporteur : Madame Nicole Morère

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/080419/B/11 du Président à l'assemblée départementale,

Madame Carole Delga, présidente de la Région Occitanie / Midi-Pyrénées a reçu un courrier anonyme
signé « LES COMPAGNONS D'ADOLF HITLER » sur lequel figuraient de nombreuses croix gammées.

Aux termes de ce courrier, le / les auteur(s) proféraient des menaces à l'encontre de madame Carole
Delga mais aussi à l'encontre de monsieur Kléber Mesquida, en les enjoignant en ces termes : « Carole
et Kléber vous avez trois mois pour démissionner sinon Boum Boum »

Il était également fait état de nombreuses allégations à caractère sexuel.

En outre, monsieur Kléber Mesquida était à deux reprises traité de « sale juif ».

Ces propos sont de nature à porter atteinte à la dignité de monsieur Kléber Mesquida et au respect dû à
sa fonction de Président du conseil départemental de l'Hérault. Ils sont, à ce titre, constitutifs d'outrage à
personne chargée d'une mission de service public, d'injure non publique à raison de sa prétendue
religion et de menace, faits prévus et réprimés par les articles 433-5, R 625-8-1 et 222-18 du code pénal.

Aussi, le Président du Conseil départemental a-t-il décidé de déposer plainte contre X.

Il sollicite, dans ce cadre, l'octroi de la protection fonctionnelle.

Pour rappel, la protection fonctionnelle a notamment pour objet de protéger les élus départementaux
lorsqu'ils sont victimes d'atteintes physiques ou verbales à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, en
permettant la prise en charge par le Département des honoraires d'avocat et des frais de justice et de
recouvrement.

A cet égard, l'article L. 3123-29 du Code général des collectivités territoriales dispose :

*« Le Président du Conseil départemental, les vice-présidents ou les conseillers départementaux ayant
reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par le
Département conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.*

*Le Département est tenu de protéger le Président du Conseil départemental, les vice-présidents ou les
conseillers départementaux ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils
pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions (...).* ».

Après en avoir délibéré et en vertu des dispositions précitées,

étant précisé que Kléber Mesquida ne prend part ni au débat ni au vote (il quitte l'hémicycle),

Le Conseil départemental décide à l'unanimité d'accorder le principe de la protection fonctionnelle à monsieur Kléber Mesquida, Président du Conseil départemental et de permettre la prise en charge des frais liés à la défense de ses intérêts devant la juridiction compétente.

Réceptionné par la préfecture le : 15 avril 2019
Publié et certifié exécutoire le : 15 avril 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190408-255087-DE-1-1



Délibération n°AD/080419/B/12

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 8 avril 2019
sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire Conseiller départemental du canton de Frontignan 1er
vice-président, délégué général

Objet : SPL Territoire 34 : cession de parts à la commune de Frontignan

Rapporteur : Madame Marie-Pierre Pons

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/080419/B/12 du Président à l'assemblée départementale,

En application de la loi du 13 juillet 2006 instituant les Sociétés Publiques Locales d'Aménagement, le Département de l'Hérault a créé, en 2008, la SPLA Territoire 34 pour lui confier prioritairement sans mise en concurrence et dans le cadre d'un « contrôle analogue à celui exercé sur ses propres services » certaines opérations d'aménagement.

Lors de la séance du 14 novembre 2016, l'Assemblée départementale a approuvé la modification des statuts de la SPLA et sa transformation en Société Publique Locale. Ses statuts ont été mis à jour lors de l'Assemblée générale de la société du 9 février 2017.

La SPL Territoire 34 compte, à ce jour, 10 intercommunalités et 4 communes qui ont rejoint le Département afin de bénéficier de l'expérience, des compétences et des moyens de cette structure pour l'étude et la réalisation de leurs projets d'aménagement.

La commune de Frontignan manifeste à son tour son souhait de recourir aux services de la SPL. Son conseil municipal a délibéré en ce sens le 12 décembre 2018 en se portant acquéreur de 2 actions d'une valeur nominale de 1000 euros par action, soit un total de 2000 euros.

Conformément à la loi et aux statuts, le conseil d'administration de la société a donné son agrément pour cette opération lors de la séance du 14 janvier 2019.

Cette cession de parts portera ainsi à 16 le nombre de collectivités et groupements de collectivités actionnaires.

Actuellement le capital social de Territoire 34 est composé de 710 actions d'une valeur nominale de 1000 euros, soit de 710 000 euros.

La participation du Département au capital est de 57,46 % (soit 408 actions représentant une valeur nominale de 408 000 euros).

Suite à la cession de 2 parts, la participation du Département au capital social sera portée à 57,18 % (soit 406 actions représentant 406 000 euros).

Avec 2 parts, soit 0,28 % du capital, la commune de Frontignan rejoindra l'Assemblée Spéciale qui réunit les collectivités dont la faible part de capital ne leur permet pas d'être représentées directement au Conseil d'Administration.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité, étant précisé que Pierre Bouldoire ne prend part ni au débat ni au vote :

- de céder à la commune de Frontignan 2 actions de la SPL Territoire 34 d'une valeur nominale de 1000 euros chacune, pour un montant de 2000 euros ;
- d'inscrire les prévisions de recettes, d'un montant de 2000 euros au programme « Conseil de gestion » (20P101), opération « Autres produits et dépenses » (20P101O001), enveloppe 20P101E01, NATANA 7 (imputation 024/01) sous le n° d'inventaire SPLA3426108 ;
- de titrer cette recette d'un montant de 2000 euros au programme « Conseil de gestion » (20P101), opération « Autres produits et dépenses » (20P101O001), enveloppe 20P101E03, NATANA 95 (imputation 77/775/01) ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents relatifs à cette affaire.

Réceptionné par la préfecture le : 15 avril 2019
Publié et certifié exécutoire le : 15 avril 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190408-255089-DE-1-1



Délibération n°AD/080419/C/1

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 8 avril 2019
sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire Conseiller départemental du canton de Frontignan 1er
vice-président, délégué général

Objet : Education - Restauration scolaire - Adhésion du Département de l'Hérault à l'Association
"Un plus Bio".

Rapporteur : Monsieur Renaud Calvat

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/080419/C/1 du Président à l'assemblée départementale,

Depuis 2002, l'association «Un plus bio» permet à des collectivités d'échanger, au niveau national, dans le cadre du Club des territoires « Un plus bio », de développer des synergies et trouver des réponses à des problématiques communes dans le domaine de la restauration collective pour favoriser l'introduction d'une alimentation biologique et durable.

Dans cet objectif, « Un Plus Bio » œuvre concrètement pour :

- mutualiser et diffuser les expériences de restauration collective de qualité privilégiant le bio, le local et la saisonnalité,
- faire connaître les initiatives concrètes menées pour contribuer à des changements positifs de comportement alimentaire : actions éducatives ancrées dans des valeurs de respect de l'environnement, de partage et de plaisir ;
- promouvoir les politiques favorables au développement d'une alimentation biologique, locale, saine et juste auprès de territoires et d'acteurs prêts à changer d'approche ;
- faire dialoguer les acteurs pour construire de nouveaux modèles alimentaires.

Anticipant les dispositions de la loi Egalim (ou loi agriculture et alimentation) du 30 octobre 2018, le Département a mis en œuvre une politique de Haute Qualité Alimentaire au bénéfice des 25 000 demi-pensionnaires qui fréquentent quotidiennement les restaurants des collèges.

L'assiette des collégiens est, à ce jour, composée de 30 % de produits durables (régionaux : viandes, fruits, légumes, fromages et charcuteries, provenant de l'Hérault, la Lozère, le Gard, l'Aveyron et les Pyrénées-Orientales), labellisés ou bios, pour une enveloppe financière annuelle de 1.200 000 euros. Au moins une denrée bio est ainsi présentée chaque jour au collégien et le pain est toujours acheté localement.

La poursuite des objectifs et leur atteinte à l'horizon 2022, comme fixé par la loi, incite le Département à adhérer à l'association « Un plus Bio » et intégrer son « Club des territoires » afin d'avoir accès à une veille et des échanges permanents sur les initiatives menées au plan national et les évolutions réglementaires.

Le Département s'engagera en parallèle, dès 2019, dans une démarche de certification de sa politique de Restauration par l'organisme Ecocert, sur ses 5 unités de production culinaire et leurs 55 collèges rattachés. Le « Label en Cuisine », à son premier échelon, pourra être décerné à 15 collèges dès cette année.

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité de se prononcer favorablement pour l'adhésion 2019 du Département de l'Hérault à l'association «Un plus Bio», à hauteur de 5 000 €, cotisation annuelle (au prorata de la population), étant précisé que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2019 sur le programme restauration scolaire (20P041), opération restauration scolaire – UPC (20P041O002), enveloppe 20P041E03, natana 348- imputation 011/6281/58.

Réceptionné par la préfecture le : 15 avril 2019
Publié et certifié exécutoire le : 15 avril 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190408-255179-DE-1-1

Délibération n°AD/080419/C/2

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 8 avril 2019
sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire Conseiller départemental du canton de Frontignan 1er
vice-président, délégué général

Objet : Subvention en équipement pour le service de restauration des établissements publics locaux - 2^{ème} répartition 2019.

Rapporteur : Monsieur Renaud Calvat

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/080419/C/2 du Président à l'assemblée départementale,

Lors de sa session du 15 décembre 2014, le Conseil départemental de l'Hérault a créé un dispositif d'aide à l'équipement des services de restauration des collèges publics, doté de 110 000 €.

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité d'adopter la 2^{ème} répartition de l'exercice 2019 telle que figurant dans le tableau suivant, étant précisé que :

- les crédits correspondants sont à prélever sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2019 au titre du Programme « équipement et mobilier », Opération « équipement et mobilier » 20P014O001, Tranche 2, Enveloppe 20P014E01, Chapitre 204, Nature 2041781, Fonction 221 (NatAna 1543) du budget départemental pour l'exercice 2019,

Bénéficiaire	Objet	Montant de la subvention
Collège Ferdinand Fabre de Bédarieux et UPP de Saint de Gervais sur Mare	achat d'un coupe-légumes	2 378, 40 €
Collège Paul Bert de Capestang	acquisition d'un chariot à niveau constant	1 230,28 €
Collège François Mitterrand de Clapiers	remplacement du lecteur de cartes de la borne du self	2 334,00 €
Collège Pierre Mendès France de Jacou	achat de vaisselle, d'une centrifugeuse (réduction du gaspillage alimentaire) et de 2 soupières bain marie	5 552, 38 €
Collège de La Voie Domitienne de Le Crès	achat d'une auto-laveuse	5 270,34 €
Collège Ambrussum de Lunel	achat d'un chariot à niveau constant	2 448,00 €
Collège Jean Jaurès de Mèze	réparation de l'auto-laveuse de la ½ pension	672, 83 €
Collège Clémence Royer de Montpellier	achat d'un chariot à niveau constant, de bacs inox, de	2 394, 18 €

	vaisselle et divers ustensiles	
Collège Max Rouquette de Saint André de Sangonis	achat d'une centrifugeuse et d'un presse-agrumes (réduction du gaspillage alimentaire)	1 289,30 €
Total répartition		23 569, 71 €

Réceptionné par la préfecture le : 15 avril 2019
Publié et certifié exécutoire le : 15 avril 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190408-255180-DE-1-1

Délibération n°AD/080419/C/3

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 8 avril 2019
sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire Conseiller départemental du canton de Frontignan 1er
vice-président, délégué général

Objet : Education - Collèges publics du département de l'Hérault - Désignation des personnalités
qualifiées au sein des conseils d'administration des collèges - Mandats 2018-2021.

Rapporteur : Monsieur Renaud Calvat

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/080419/C/3 du Président à l'assemblée départementale,

L'article R 421-15 du Code de l'éducation prévoit la désignation des personnalités qualifiées au sein des
conseils d'administration.

Selon l'article R 421-34 du Code de l'éducation, les personnalités qualifiées siégeant au conseil
d'administration sont désignées pour une durée de trois ans.

**I. Lorsque le conseil d'administration comprend une seule personnalité qualifiée, celle-ci est
désignée par le Directeur académique des services de l'Education nationale sur proposition du
chef d'établissement, après avis de la collectivité territoriale de rattachement.**

COMMUNE Collège	PERSONNALITE QUALIFIEE
CAPESTANG Paul Bert	M. Christophe RISSE Pilote de ligne sur une chaîne d'embouteillage - Entreprise UNISOURCE
MONTPELLIER Croix d'argent	Madame Lisette RIEFFEL Conseillère en insertion professionnelle et bénévole à l'association « Adages - Espace famille »
MONTPELLIER Les Garrigues	Madame Souad SEBBAR Déléguée du Préfet de l'Hérault
PAULHAN Emmanuel Maffre-Baugé	Monsieur Frédéric MAUDUECH Lieutenant, chef du centre de secours de Paulhan

**II. Lorsque le conseil d'administration comprend deux personnalités qualifiées, la première est
désignée par le Directeur académique des services de l'Education nationale, la seconde par la
collectivité de rattachement.**

COMMUNE Collège	PERSONNALITE QUALIFIEE
--------------------	------------------------

CAPESTANG Paul Bert	M. Claude AIQUI REBOUL Pharmacien 9 chemin de Fontelarie 34310 Capestang
------------------------	---

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable pour la désignation des personnalités qualifiées figurant dans le tableau ci-dessus et de valider la proposition pour le collège Paul Bert de Capestang.

Réceptionné par la préfecture le : 15 avril 2019
Publié et certifié exécutoire le : 15 avril 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190408-255181-DE-1-1



Délibération n°AD/080419/C/4

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 8 avril 2019
sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire Conseiller départemental du canton de Frontignan 1er
vice-président, délégué général

Objet : Lecture publique - Demandes de subventions auprès de l'Etat.

Rapporteur : Monsieur Renaud Calvat

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/080419/C/4 du Président à l'assemblée départementale,

Demandes de subventions auprès du Ministère de la Culture

1/L'opération **Premières pages** est un label du Ministère de la Culture ayant pour objectif l'accompagnement technique et financier des projets des collectivités visant à :

- réduire les inégalités en matière d'accès au livre et à la culture de l'écrit,
- sensibiliser les bébés et les très jeunes enfants au livre,
- favoriser la collaboration entre les acteurs du livre et ceux de la petite enfance,
- valoriser la littérature jeunesse.

Pour l'appel à projets 2019, le Département souhaite intégrer à nouveau l'opération «Premières Pages» dans le cadre de la poursuite du projet de conception et de réalisation du projet de médiation et d'une exposition autour de l'œuvre de Corinne Dreyfuss, auteure-illustratrice, initié en 2018 dans le cadre d'un Comité de Pilotage Petite Enfance

Une subvention peut être accordée à ce titre par la Direction générale des médias et des industries culturelles du Ministère de la culture et le Département sollicite, à ce titre, une aide de **3 000 €**.

2/ En 2018, Le Département a obtenu la labellisation « **Bibliothèque Numérique de Référence** » pour sa médiathèque départementale, traduit par la signature d'une convention cadre entre le Département et l'Etat.

Cette convention a pour objectif de renforcer le rayonnement du département de l'Hérault et du statut de bibliothèque de référence de la médiathèque départementale pour le territoire et au-delà, proposer un accompagnement des publics du Département en faveur de l'inclusion numérique dans le contexte de déploiement du « Très Haut Débit ».

Une subvention peut être accordée, à ce titre, par la Direction générale des médias et des industries culturelles du Ministère de la culture et le Département sollicite à ce titre une aide, pour l'année 2019, de **35 000 €**.

3/ Le Ministère de la Culture lance à nouveau en 2019 l'appel à projet national « Action Culturelle et langue française ». L'objectif de cet appel à projet est de lutter contre l'illettrisme et de favoriser l'apprentissage du français. Les collectivités peuvent répondre à l'appel à projet si elles s'associent à une ou plusieurs structures de proximité.

Le Département propose, depuis plusieurs années, des ateliers d'alphabétisation sur la médiathèque Pierresvives. Pour l'année 2019-2020, en répondant à l'appel à projet, la médiathèque départementale pourra augmenter les créneaux proposés aux usagers. A ce titre, le Département sollicite auprès du Ministère de la Culture une subvention de **4 000 €**.

Demandes de subventions auprès du Centre National du Livre (CNL) :

La quatrième édition de **Partir en livre**, initiée par la ministre de la Culture et de la Communication, se tiendra du 10 au 21 juillet 2019 sur tout le territoire. Elle est organisée par le CNL pour promouvoir la lecture auprès des jeunes. Transmettre le plaisir de lire est au cœur des actions mises en œuvre pendant cette manifestation nationale, populaire et festive.

Ce travail entre en résonance avec l'offre que le Département propose aux Héraultais sur ses paillotes de l'opération « Hérault Plages – Lire à la Mer ». A ce titre, le Département sollicite auprès du CNL une subvention de **500 €**.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- compte tenu de l'amendement approuvé à l'unanimité ce jour en séance, de retirer la demande de financement faite par le Département pour le dossier « Action Culturelle et langue française » auprès de la DRAC, qui a modifié les critères de l'appel à projet ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à solliciter les autres subventions mentionnées dans la présente délibération auprès du ministère de la culture et du CNL ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 15 avril 2019
Publié et certifié exécutoire le : 15 avril 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190408-255382-DE-1-1



Délibération n°AD/080419/D/1

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 8 avril 2019
sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire Conseiller départemental du canton de Frontignan 1er
vice-président, délégué général

Objet : **Maison des personnes handicapées de l'Hérault (MPHH) - Concours 2019 du Département :
Avenant n°16 à la convention n° 06/C0657.**

Rapporteur : **Madame Gabrielle Henry**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/080419/D/1 du Président à l'assemblée départementale,

En application de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) – Maison des
Personnes Handicapées de l'Hérault (MPHH) le Département de l'Hérault contribue au budget du GIP.

La contribution au GIP - MPHH est fixée pour 2019 à 3 443 000 € dont :

- 2 493 000 € de concours départemental,
- et 950 000 € de participation de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver **l'attribution au GIP MPHH de 3 443 000 €** inscrits au budget départemental au programme MDPH Maison des personnes handicapées de l'Hérault (20P097) opération « MDA MDPH Maison des personnes handicapées de l'Hérault » (20P097O001) dont :
 - o 2 493 000 € au titre de la **contribution du Département** sur l'enveloppe EPF dépenses de fonctionnement subventions annuelles (20P097E02) nature analytique 65-/65738-52 (NATANA 1302) ;
 - o 950 000 € au titre du **concours de la CNSA** sur l'enveloppe EPF dépenses de fonctionnement annuel (20P097E03) nature analytique 65-/651128-52 (NATANA 1521) concours encaissé par le Département et reversé à la MPHH ;
- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, l'avenant correspondant joint en annexe ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 15 avril 2019
Publié et certifié exécutoire le : 15 avril 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190408-255182-DE-1-1



Délibération n°AD/080419/D/2

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 8 avril 2019
sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire Conseiller départemental du canton de Frontignan 1er
vice-président, délégué général

Objet : Protection des données et déontologie - Mise en commun des fonctions de délégué à la protection des données et de déontologue entre le Département et le Groupement d'intérêt public de la Maison des personnes handicapées de l'Hérault (GIP - MPH).

Rapporteur : Madame Gabrielle Henry

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/080419/D/2 du Président à l'assemblée départementale,

Suite aux évolutions législatives, les acteurs publics ont l'obligation de mettre en place les fonctions de Délégué à la protection des données (DPD) et de Déontologue.

La création de la fonction de DPD résulte de l'application du règlement général européen sur la protection des données (RGPD). L'ensemble des acteurs publics utilisant des données personnelles sont tenus de s'y conformer depuis le 25 mai 2018. Le manquement à cette obligation est assorti de sanctions pénales et administratives.

Pour se conformer à cette obligation une mutualisation du délégué est possible : « *Lorsque le responsable du traitement ou le sous-traitant est une autorité publique ou un organisme public, un seul délégué à la protection des données peut être désigné pour plusieurs autorités ou organismes de ce type, compte tenu de leur structure organisationnelle et de leur taille* » (RGPD- art.37).

La loi du 20 avril 2016 et le décret de 10 avril 2017 disposent que tout agent public « *a le droit de consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques* ». Il traite de plus des alertes éthiques ou déontologiques et intervient dans les situations de conflits d'intérêts.

Le Département et le GIP MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) ont procédé en 2018 à la création de la MDA (Maison Départementale de l'Autonomie) qui repose sur le principe de mise en commun des moyens affectés par eux aux missions en direction des personnes âgées et des personnes handicapées. Le GIP MDPH est le porteur juridique de la MDA. À ce titre, il exerce les missions que la loi lui confère ainsi que celles du Département et bénéficie d'une convention de délégation de missions assortie d'une mise à disposition de services.

La MDA établit une globalisation de la gestion et du pilotage qui entraîne une distribution de l'exécution des missions au niveau de l'activité quotidienne des agents sans distinction entre les directions ou les entités publiques. De plus, la majorité des agents du GIP MDPH sont des agents départementaux.

La nomination de délégués ou référents distincts entre le GIP et le Département serait source de complexité. La détermination du bon référent risque d'être malaisée, un seul agent, du GIP ou du Département, pouvant exercer des activités relevant des deux entités.

Pour ces raisons, la mutualisation de ces fonctions apparaît souhaitable et opportune tant sur la forme que sur le fond.

Les conventions jointes au présent rapport décrivent les modalités de ces mises en commun.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, les conventions organisant les modalités de la mutualisation des fonctions de délégué à la protection des données et de déontologue entre le Département et le GIP MDPH, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le	: 15 avril 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 15 avril 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20190408-255183-DE-1-1



Délibération n°AD/080419/F/1

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 8 avril 2019
sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire Conseiller départemental du canton de Frontignan 1er
vice-président, délégué général

**Objet : PAEN Verdisses : demande d'accord du Département de l'Hérault sur la Déclaration d'Utilité
Publique de la commune d'Agde**

Rapporteur : Monsieur Jean-François Soto

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/080419/F/1 du Président à l'assemblée départementale,

Par délibérations du 16 décembre 2013 (AD/161213/F/2) et du 18 septembre 2017 (AD180917/F/2),
l'Assemblée départementale a approuvé, conformément aux articles L113-15 à L113-28 du Code de
l'Urbanisme, un périmètre d'intervention et un programme d'actions pour la protection de l'espace
agricole et naturel (PAEN) des Verdisses sur les communes d'Agde et de Vias.

Le Conseil municipal d'Agde, par délibération du 12 février 2019 (jointe en annexe du présent rapport), va
mettre en œuvre une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) en vue d'acquisitions foncières
qu'elle estime nécessaires à la réalisation du programme d'actions du PAEN des Verdisses. Le Code de
l'Urbanisme (art. L113-24) donne, avec l'accord du Département, la possibilité à une collectivité
territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale d'acquérir des terrains à l'intérieur
d'un périmètre d'intervention afin de mettre en œuvre cette procédure.

Ainsi, par courrier du 12 mars 2019, la ville d'Agde a saisi le Département pour obtenir son accord en vue
de de mener à bien la procédure de DUP, conformément au programme d'actions du PAEN
(Action 1 - Développer et mettre en œuvre une stratégie foncière de reconquête agricole).

Cette démarche communale a reçu l'avis favorable du Comité de pilotage du PAEN des verdisses, réuni
le 21 mars 2019.

Il vous est demandé de vous prononcer sur cette demande.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- dans le cadre du programme d'actions du PAEN des Verdisses, de donner son accord selon
l'article L113-24 du code de l'urbanisme, à la ville d'Agde, pour engager la procédure de
Déclaration d'Utilité Publique en vue des acquisitions de terrains qu'elle estimera nécessaires ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du
Département, tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 15 avril 2019
Publié et certifié exécutoire le : 15 avril 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190408-255095-DE-1-1



Délibération n°AD/080419/F/2

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 8 avril 2019
sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire Conseiller départemental du canton de Frontignan 1er
vice-président, délégué général

Objet : Développement maritime - Dispositif "MALAIGUE 2018" sur l'étang de Thau : affectation
des crédits 2019

Rapporteur : Madame Dominique Nurit

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/080419/F/2 du Président à l'assemblée départementale,

Par délibération du 17 décembre 2018 (AD/171218/F/3), l'Assemblée départementale a :

- adopté le dispositif "MALAIGUE 2018" présenté par le Département de l'Hérault, en faveur des professionnels des filières maritimes touchés par cette calamité sur l'étang de Thau ;
- réservé pour ce dispositif "MALAIGUE 2018" une enveloppe financière de 1.000.000 € et a décidé d'examiner dans le cadre du projet budget primitif de l'exercice 2019, l'inscription d'un crédit de paiement, sur la section de fonctionnement, de 1.000.000 € ;
- acté que les dossiers de demande de subvention seront présentés individuellement à compter de l'exercice 2019 conformément aux critères d'instruction délivrés par les services de l'Etat dans le cadre du dispositif de calamités agricoles mis en place par l'Etat.

L'Etat/Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation a pris un Arrêté (2018.10.16-34.RI) le 30 octobre 2018 reconnaissant le caractère de calamité agricole aux dommages subis par les agriculteurs de l'Hérault et déclenchant ainsi les conditions d'indemnisation, des modalités d'exécution des actions et de paiement des aides publiques relatives à ces dossiers qui sont celles transmises par le Guichet Unique Service Instructeur (Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault) aux différents maîtres d'ouvrage.

Les conchyliculteurs ont été autorisés à déposer des dossiers de demande d'indemnisation du 17 octobre au 4 novembre 2018 à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault qui les instruit et nous les transmet au fur et à mesure de leur instruction.

La participation financière des différents co-financeurs permet un taux d'indemnisation à hauteur de 64 % selon le détail ci-après :

- * Etat : 12 %,
- * Région Occitanie : 26 %,
- * Département de l'Hérault : 26 %.

Il est précisé que le montant de l'indemnisation forfaitaire est calculé selon un barème fixé par l'Etat concernant les seules pertes de récoltes d'huîtres et de moules commercialisables.

Dans ce cadre et dans le respect de la règle "*de minimis*" (les collectivités peuvent compléter ces indemnisations au titre des calamités agricoles dans le respect du plafond des aides de Minimis -30.000 € d'aides par entreprise maximum sur trois ans), il vous est proposé d'examiner 88 dossiers d'indemnisation complets et vérifiés, transmis au Département par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault le 11 janvier 2019 pour un montant d'indemnisation total de **442.173,55 €**, en complément des aides apportées par l'Etat et la Région Occitanie, aux bénéficiaires figurant dans le tableau annexé au présent rapport. Le crédit de paiement nécessaire est inscrit au budget départemental de l'exercice 2019 au programme 20P070 (développement maritime), opération 20P070O002 (aléas climatiques filières maritimes), enveloppe 20P070E01 (Dép Fct annuel) et nature analytique 6120-67/6745/928.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité, étant précisé qu'Audrey Imbert ne prend part ni au débat ni au vote :

- de se prononcer sur l'attribution des indemnisations aux bénéficiaires selon le détail précisé sur le tableau annexé à la délibération ;
- de prélever le crédit de paiement inscrit au budget départemental de l'exercice 2019 au programme 20P070 (développement maritime), opération 20P070O002 (aléas climatiques filières maritimes), enveloppe 20P070E01 (Dép Fct annuel) et nature analytique 6120-67/6745/928 ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental de l'Hérault à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 15 avril 2019
Publié et certifié exécutoire le : 15 avril 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190408-255096-DE-1-1

Délibération n°AD/080419/F/3

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 8 avril 2019
sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire Conseiller départemental du canton de Frontignan 1er
vice-président, délégué général

**Objet : Recherche d'eau : Transferts de crédits d'autorisation de programme
Protection des Captages : inscription de la recette pour la contribution 2019 au
groupement de commande**

Rapporteur : Madame Dominique Nurit

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/080419/F/3 du Président à l'assemblée départementale,

I CREDITS D'AUTORISATION DE PROGRAMME – OPERATIONS DE RECHERCHE D'EAU

Quatre opérations de recherche d'eau sont en cours de réalisation et nécessitent la révision des enveloppes d'autorisation de programme.

Il s'agit des opérations de recherche d'eau suivantes :

- Opération du SIE de la Vallée de l'Hérault (14E111)
- Opération de Rieussec (13E185)
- Opération de la Communauté des Communes des Avant-Monts (11E129)
- Opération de Cessenon sur Orb (17E247)

Afin de poursuivre ces opérations de recherche d'eau, des avenants aux conventions sont présentés et proposés au rapport de la commission permanente de ce jour (rapport CP/080419/F/1).

Afin de répondre à ces demandes, des mouvements de crédits d'Autorisations de Programme sont nécessaires sur le Programme Recherche d'eau - 20P038 - Opération 20P038O001

Enveloppe, Nature analytique	Diminution (€)	Augmentation (€)	Montant Enveloppe (€)	Echéancier antérieur en €	Echéancier CP 2019 en €	Echéancier ultérieur en €
20P0038E03 AP Millésimée 2019 :	- 110 000		120 000	0	0	120 000
Natana 1582- 4581111/4581111/61 Eau SI Eaux Vallée de l'Hérault	-40 000		0		-20 000	-20 000
Natana 1595 - 4581185/4581185/61 Eau Rieussec	-35 000		0		-35 000	0
Natana 1584- 4581129/4581129/61 Eau Puissalicon	-15 000		0		-15 000	0
Natana 1621- 4581247/4581247/61 Eau Cessenon sur Orb	-20 000		0		-20 000	

AP millésimée 36615 Natana 1582- 4581111/4581111/61 Eau SI Eaux Vallée de l'Hérault		+ 40 000	130 000	4 900	20 000	105 100
AP millésimée 38278 Natana 595 - 4581185/4581185/61 Eau Rieussec		+ 35 000	75 000	0	70 000	5 000
AP millésimée 36833 Natana 1584- 4581129/4581129/61 Eau CC Les Avants Monts Puissalicon		+ 15 000	85 000	5 500	20 000	59 500
AP millésimée 39782 Natana 1621- 4581247/4581247/61 Eau Cessenon sur Orb		+ 20 000	95 000	7 600	80 000	7 400

II - RECETTE - Protection des captages d'eau potable – Convention de groupement de commande

Il est proposé de voter un crédit de recette de 30 000€ et de l'inscrire sur le Programme 20P089 Réseaux eau Opération 20P089O003 Protection des captages Enveloppe 20P089E04 natana 6175 imputation 77/7788/61 au titre de la contribution 2019 des communautés de communes au groupement de commande proposé au rapport de la commission permanente de ce jour (rapport CP/080419/F/5).

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- de voter les mouvements sur les autorisations de programme détaillés ci-dessus et inscrits à la décision modificative n° 1 de l'exercice 2019,
- de voter et d'inscrire la recette de 30 000 € au titre de la protection des captages concernant la contribution 2019 au groupement de commande,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 15 avril 2019
Publié et certifié exécutoire le : 15 avril 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190408-255097-DE-1-1

Délibération n°AD/080419/G/1

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 8 avril 2019
sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire Conseiller départemental du canton de Frontignan 1er
vice-président, délégué général

Objet : Développement de l'économie territoriale, insertion, environnement : **Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2019**

Rapporteur : Monsieur Sébastien Andral

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/080419/G/1 du Président à l'assemblée départementale,

Il s'agit d'examiner la Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2019 relative au domaine du développement de l'économie territoriale, insertion, environnement.

I – CREDITS NOUVEAUX D'AUTORISATION DE PROGRAMME

Programme, Opération, Enveloppe, Nature analytique	Augmentation (€)	Montant Enveloppe (€)	Echéancier CP 2019 en €	Echéancier CP 2020 en €	Echéancier CP au-delà en €
20P020 (Grand cycle de l'eau) 20P020o001 (Climatologie) 20P020E07 (AP Millésimée 2019) 168-21/2188/928 Affectation crédit AP 2019 à la modernisation du réseau climatologique dptal (rapport CP/080419/G/4)	156.000	156.000	30.000	126.000	-

II – TRANSFERT CREDITS DE PAIEMENT

Programme, Opération, Enveloppe, Nature analytique	Diminution (en €)	Augmentation (en €)
20P056 (Envir et cadre de vie) 20P056o007 (Espaces Naturels Sensibles) 20P056E05 (EPF, Dép Fct Subv annuel) 1847-65/6574/70	8.300	
20P056 (Envir et cadre de vie) 20P056o007 (Espaces Naturels Sensibles) 20P056E04 (EPF, Dép Fct annuel) 1844-011/6228/70 Affectation au CNRS-CEFE (rapport CP/080419/G/7)		8.300

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité :

- de voter les crédits d'autorisation de programme et de paiement détaillés ci-dessus et inscrits à la décision modificative n° 1 de l'exercice 2019
- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions

Réceptionné par la préfecture le : 15 avril 2019
Publié et certifié exécutoire le : 15 avril 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190408-255184-DE-1-1



Délibération n°AD/080419/H/1

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 8 avril 2019
sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire Conseiller départemental du canton de Frontignan 1er
vice-président, délégué général

Objet : Désignation n° 46 : Syndicat Mixte de l'EPTB Vidourle- Etablissement Public Territorial de Bassin du Vidourle.

Rapporteur : Monsieur Renaud Calvat

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/080419/H/1 du Président à l'assemblée départementale,

Vu les articles L.3121-22 et L.3121-23 du Code des Collectivités territoriales relatifs à la désignation des membres du Conseil départemental ou de ses délégués dans les organismes extérieurs ;

Le 9 avril 2018, l'Assemblée départementale avait délibéré suite à une modification annoncée des statuts du Syndicat Mixte. Modification qui devait intervenir lors d'un comité syndical programmé le 6 avril 2018. Or, le 6 avril 2018, les statuts n'ont pas pu être approuvés par le comité syndical par manque de quorum.

C'est finalement le 22 mars 2019, que les nouveaux statuts de l'EPTB Vidourle ont été approuvés.

Il convient donc de re-délibérer sur les 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants, pour l'EPTB Vidourle.

Il s'agit aussi de désigner, parmi ces représentants 2 membres du Comité syndical de l'EPTB Vidourle, pour le Comité de Rivière.

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité des voix exprimées, (6 abstentions du Groupe Défendre l'Hérault : Henri Bec, Marie-Emmanuelle Camous, Jean François Corbière, Isabelle Des Garets, Franck Manogil, Nicole Zénon), de désigner pour siéger au sein du :

*** Comité syndical**

En qualité de titulaires :

Monsieur Claude Barral, Conseiller départemental du canton de Lunel, Vice-Président

Madame Bernadette Vignon, Conseillère départementale du canton de Lunel

Madame Dominique Nurit, Conseillère départementale du canton de Montpellier – Castelnau-le-Lez

Monsieur Brice Bonnefoux, Conseiller départemental du canton de Mauguio.

En qualité de suppléants :

Madame Claudine Vassas Mejri, Conseillère départementale du canton du Crès, Vice-Présidente

Monsieur Cyril Meunier, Conseiller départemental du canton de Lattes

Monsieur Christophe Morgo, Conseiller départemental du canton de Mèze, Vice-Président

Madame Marie-Thérèse Bruguière, Conseillère départementale du canton de Mauguio, Questeur.

*** Comité de Rivière**

Monsieur Claude Barral, Conseiller départemental du canton de Lunel, Vice-Président
Madame Bernadette Vignon, Conseillère départementale du canton de Lunel.

Réceptionné par la préfecture le : 15 avril 2019
Publié et certifié exécutoire le : 15 avril 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190408-255385-DE-1-1



Délibération n°AD/080419/H/2

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 8 avril 2019
sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire Conseiller départemental du canton de Frontignan 1er
vice-président, délégué général

Objet : Désignation n° 51 : Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orb et du Libron- SMVOL.
Etablissement Public Territorial de Bassin- EPTB. Comité syndical.

Rapporteur : Monsieur Renaud Calvat

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/080419/H/2 du Président à l'assemblée départementale,

Vu les articles L.3121-22 et L.3121-23 du Code des Collectivités territoriales relatifs à la désignation des
membres du Conseil départemental ou de ses délégués dans les organismes extérieurs ;

Au regard de la réforme Gemapi, le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orb et du Libron- SMVOL a dû faire
évoluer ses statuts.

En plus de son rôle qu'il assurait déjà de coordination, d'animation, d'information et de conseil, le SMVOL
devient un syndicat à la carte, avec une compétence travaux.

La représentation du Département au sein du comité syndical a évolué. A ce jour, parmi nos
18 représentants, devaient figurer le Président du Conseil départemental, le Vice-président délégué à
l'environnement et 16 conseillers départementaux issus des 8 cantons des bassins Orb et Libron.
Désormais, il n'y a plus de fléchage vers des cantons en particulier.

Il convient donc à présent de redésigner les 18 nouveaux représentants du Département.

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée départementale décide à la majorité des voix exprimées, (6 votes contre du Groupe
Défendre l'Hérault : Henri Bec, Marie-Emmanuelle Camous, Jean François Corbière, Isabelle Des
Garets, Franck Manogil, Nicole Zénon), de désigner pour siéger au sein du Comité syndical du SMVOL :

Monsieur Kléber Mesquida, Président du Conseil départemental
Monsieur Christophe Morgo, Conseiller départemental du canton de Mèze, Vice-Président
Madame Marie-Pierre Pons, Conseillère départementale du canton de Saint-Pons de Thomières, Vice-
Présidente
Madame Catherine Reboul, Conseillère départementale du canton de Cazouls Les Béziers
Monsieur Philippe Vidal, Conseiller départemental du canton de Cazouls Les Béziers, Vice-Président
Monsieur Jean-Luc Falip, Conseiller départemental du canton de Clermont l'Hérault, Vice-Président
Madame Marie Passieux, Conseillère départementale du canton de Clermont l'Hérault, Vice-Présidente
Madame Julie Garcin Saudo, Conseillère départementale du canton de Pézenas
Monsieur Vincent Gaudy, Conseiller départemental du canton de Pézenas, Vice-Président
Monsieur Claude Barral, Conseiller départemental du canton de Lunel, Vice-Président

Madame Marie-Christine Fabre de Roussac, Conseillère départementale du canton d'Agde
Monsieur Sébastien Frey, Conseiller départemental du canton d'Agde
Madame Dominique Nurit, Conseillère départementale du canton de Montpellier – Castelnau-le-Lez
Madame Nicole Morère, Conseillère départementale du canton de Gignac, Vice-Présidente
Monsieur Jean-François Soto, Conseiller départemental du canton de Gignac
Monsieur Pierre Bouldoire, Conseiller départemental du canton de Frontignan, 1^{er} Vice-Président,
Délégué général
Madame Sylvie Pradelle, Conseillère départementale du canton de Frontignan
Madame Audrey Imbert, Conseillère départementale du canton de Mèze.

Réceptionné par la préfecture le : 15 avril 2019
Publié et certifié exécutoire le : 15 avril 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190408-255449-DE-1-1



Délibération n°AD/080419/H/3

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 8 avril 2019
sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire Conseiller départemental du canton de Frontignan 1er
vice-président, délégué général

Objet : Désignation n° 567 : Conférence Intercommunale du Logement-CIL - Montpellier
Méditerranée Métropole.

Rapporteur : Monsieur Renaud Calvat

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/080419/H/3 du Président à l'assemblée départementale,

Vu les articles L.3121-22 et L.3121-23 du Code des Collectivités territoriales relatifs à la désignation des
membres du Conseil départemental ou de ses délégués dans les organismes extérieurs ;

Montpellier Méditerranée Métropole a procédé à la création de sa Conférence Intercommunale du
Logement- CIL, par délibération du 22 juillet 2015.

Un arrêté de la Métropole, daté du 4 janvier 2016, a porté composition de la CIL, qui prévoit au sein du
collège « collectivités territoriales », outre les 31 maires de la Métropole, un siège pour le Président du
Conseil départemental ou son représentant.

Il s'agit donc de procéder à cette désignation pour siéger au sein de cette instance.

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité des voix exprimées, (6 abstentions du Groupe
Défendre l'Hérault : Henri Bec, Marie-Emmanuelle Camous, Jean François Corbière, Isabelle Des
Garets, Franck Manogil, Nicole Zénon), de désigner pour siéger au sein de la Conférence
Intercommunale du Logement- CIL de Montpellier Méditerranée Métropole :

Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault **Monsieur Kléber Mesquida** ou son représentant :

Monsieur Michaël Delafosse, Conseiller départemental du canton de Montpellier 2, Délégué aux
finances et aux marchés publics, Questeur.

Réceptionné par la préfecture le : 15 avril 2019
Publié et certifié exécutoire le : 15 avril 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190408-255451-DE-1-1



Avis de mise à disposition du public Du Recueil des Actes Administratifs

Direction générale des services
Mission Pilotage Stratégique
Service de l'Assemblée

Conformément aux articles L.3131-1 et R.3131-1 code général des collectivités territoriales,

Le recueil des actes administratifs n°11 relatif à la séance publique qui s'est tenue le lundi 8 avril 2019 (décision modificative n°1 de l'exercice 2019) est mis à la disposition du public à compter de ce jour.

Il peut être consulté au Service de l'Assemblée. (Bâtiment JK, bureau n°1603).

**Affiché sur le panneau d'annonces officielles
du Conseil départemental**

Le 15 AVR. 2019

Pour le Président et par délégation,

**Marc Lugand, chargé de mission
pour le pilotage stratégique**